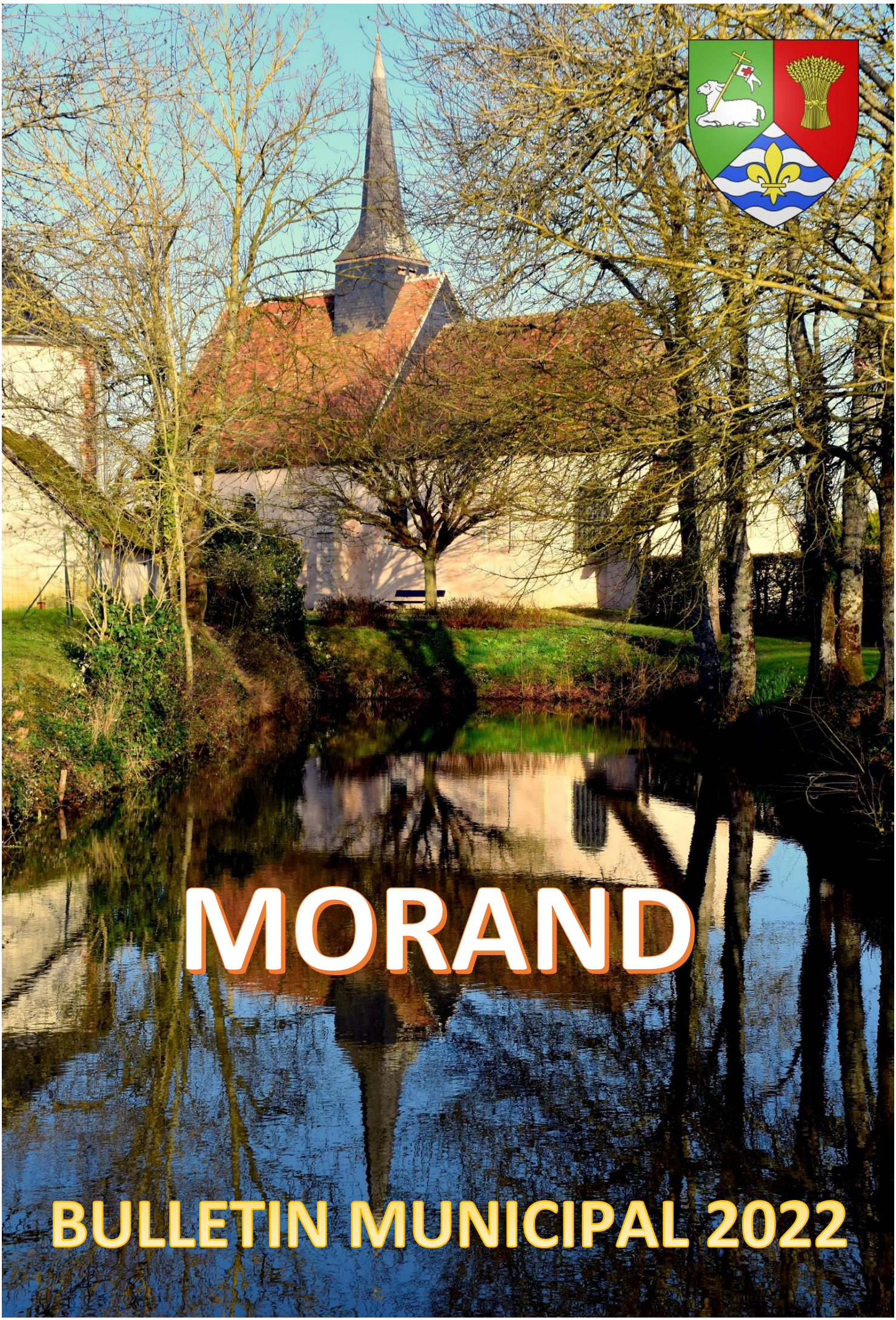

MORAND

BULLETIN MUNICIPAL 2022

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE 4
ETAT CIVIL 5
INFORMATIONS MUNICIPALES 6
NUMEROS UTILES 7
SERVICES ADMINISTRATIFS 8
TARIFS COMMUNAUX 9
REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES 10
DEMARCHES ADMINISTRATIVES 11
LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME 14
INFO REGLEMENTATION 15
MORAND EN CHIFFRES 16
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 20
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020 21
CONSEIL MUNICIPAL 22
DELEGUES AUX COMMISSIONS ET SYNDICATS 23
LES DELIBERATIONS 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL 24
ALSH 48
COMITE DES FETES 49
CERCLE REGAIN 50
APEI SUPER PARENTS 54
LES ORDURES MENAGERES 58
SAPEURS-POMPIERS 62
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE 63
LE SIEIL 64

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Les années se suivent et se ressemblent, nous sommes à nouveau sous l'emprise du virus, face à l'ampleur de la cinquième vague de contaminations de covid-19. Ainsi, toutes les cérémonies de vœux pour 2022 doivent malheureusement être annulées. Nous allons donc assumer tous ensemble et croire à des jours meilleurs.

Les travaux d'enfouissement du réseau Orange Télécom et de busage du fossé de la rue du 8 Mai 1945 sont achevés. Le financement est assuré par la commune en autofinancement et par une subvention d'un montant de 5171 euros attribuée par le Conseil départemental.
Pour 2022, un busage de fossé est prévu derrière le Charme et le lotissement du Marchais Bardet, celui-ci étant difficile à entretenir mécaniquement.

A partir du 1er janvier 2022, la collecte des ordures ménagères se fera le jeudi. Pour rappel, le forfait comprend une levée tous les quinze jours. Toutefois, les bacs jaunes peuvent être levés toutes les semaines (mercredi) sans dépassement de forfait. Tous les emballages et papiers se trient en vrac dans le bac jaune. Le container papier va être retiré, il y aura seulement le container verre près du parking de la salle polyvalente.

2022 année d'élections : les présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril, les législatives sont prévues les 12 et 19 juin.

Merci aux associations qui s'adaptent au rythme des virus.

Enfin, je souhaite la bienvenue aux nouveaux Moranais et Moranaises.

Vous trouverez dans ce bulletin tous les renseignements de la commune.

Mon équipe et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour 2022.

Le Maire
Joël DENIAU

ETAT CIVIL

3 NAISSANCES

- 1 naissance le 24 mai : Apolline Brigitte Valérie BLONDIAU
  de Morgan Daniel Gérard BLONDIAU et de Angély Florina ANTONELLO

- 2 naissances avec publications non autorisées à la demande des parents

1 MARIAGE

- Célébré le 16 juillet : ANTONELLO Angély Florina et BLONDIAU Morgan Daniel Gérard

4 DECES (dont 2 hors commune)

- DJEMAA BEN HAMOUDA Abdallah le 24 mars
- LOISEAU Gérard le 31 mars
- NOULIN André Pierre le 26 avril, veuf de Françoise Bernadette GONZALEZ
- SIMON Jean-Louis Roger le 30 décembre, époux de Bernadette Marie Mauricette PAPIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

MAIRIE DE MORAND

2, rue de la Mairie,
37110 MORAND
☎ 02 47 29 69 12 / 🖷 02 47 29 69 12
secretariat@mairiedemorand.fr

Secrétariat ouvert au public :
mardi de 9h à 13h,
jeudi de 13h à 16h30.

ECOLE MATERNELLE DE MORAND

4 route de Château-Renault,
37110 MORAND
☎ 02 47 29 69 10

ECOLE PRIMAIRE DE DAME-MARIE-LES-BOIS

2 rue de Blemars,
37110 DAME-MARIE-LES-BOIS
☎ 02 47 29 55 20

A.L.S.H. GARDERIE CENTRE DE LOISIRS

Impasse de la Mairie,
37110 MORAND
☎ 02 47 29 59 47
alsh@mairiedemorand.fr

CANTINE DE MORAND

Mairie de Morand
2, rue de la Mairie
☎ 02 47 29 69 12
secretariat@mairiedemorand.fr

TRANSPORT SCOLAIRE

Service du Transport Scolaire
Communauté de communes
5 Rue du Four Brûlé
37110 Chateau-Renault
☎ 02 47 29 57 40 / 🖷 02 47 29 57 06
ts@cc-castelrenaudais.fr

NUMEROS UTILES

GENDARMERIE

Rue Voltaire, 37110 CHATEAU-RENAULT
5 Rue du Four Brûlé
☎ 02 47 29 83 50 / URGENCE : ☎ 17

POMPIER

☎ 18

SAMU

☎ 15

EDF

URGENCE : ☎ 0 801 33 30 37

SAUR

DEPANNAGE 24h/24 7j/7 : ☎ 02 44 71 05 58

Maison de Santé Emile ARON
4, rue du Four Brulé
37110 CHATEAU-RENAULT
☎ 02 47 29 55 72 (Médecins)

- Médecins généralistes
- Podologue / Pédicure
- Diététicien / Nutritionniste
- Ostéopathe
- Infirmier
- Psychologue / Psychothérapeute
- Orthophoniste
- A.S.H.A.D.

SERVICES ADMINISTRATIFS

ASSISTANTE SOCIALE

Maison Départementale de la Solidarité – Antenne de Château-Renault
1, rue de Beauregard, 37110 CHATEAU-RENAULT
☎ 02 47 29 50 94

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

5, rue du Four Brulé, 37110 CHATEAU-RENAULT
☎ 02 47 29 57 40
www.cc-castelrenaudais.fr

MAIRIE DE CHATEAU-RENAULT

« Le Château », 37110 CHATEAU-RENAULT
ouverte du lundi au jeudi de 9 à 17h,
le vendredi de 9 à 16h et le samedi de 9 à 12h (état civil)
☎ 02 47 29 85 55
http://www.ville-chateau-renault.fr

PREFECTURE

15, rue Bernard Palissy, TOURS
ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 16h,
☎ 0 821 80 30 37
http://www.indre-et-loire.gouv.fr

POLE EMPLOI

10 rue de l'ancienne fonderie, 37350 NAZELLES-NEGRON
☎ Candidat : 3949 / Employeur : 3995

Accessible sans RDV du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 ou sur RDV les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 12h45 à 16h45.

TRESOR PUBLIC

113, rue de la République, 37110 CHATEAU-RENAULT
☎ 02 47 56 81 92

CENTRE DES IMPOTS

12, avenue des Bas-Clos, 37600 LOCHES
☎ 02 47 91 16 30

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Boulevard National, 37110 CHATEAU-RENAULT
☎ 36 46
http://www.ameli.fr

OFFICE DE TOURISME

Centre Aquatique Castel'eau, Rue de Vauchevrier, 37110 CHATEAU-RENAULT
☎ 02 47 48 11 21
http://www.chateau-renault-tourisme.fr

TARIFS COMMUNAUX

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Abonnement : 80 €

Consommation : 1,50 €/m³

TARIFS CIMETIÈRE

15 ans : 50 €

30 ans : 100 €

50 ans : 150 €

Concession columbarium

15 ans : 250 € – droit de superposition : 125 €

30 ans : 500 € -droit de superposition : 250 €

Droit de superposition au jardin du souvenir : 30 €

Droit d'apposition d'une plaque au jardin du souvenir : 45 €

Concession caveau urne

15 ans 0.80 m2 : 25 € soit 31.25 € le m2

30 ans 0.80 m2 : 50 € soit 62.50 € le m2

Concession tombe

15 ans 2m2 : 50 € soit 25 € le m2

30 ans 2 m2 : 100 € soit 50 € le m2

50ans 2m2 : 150 € soit 75 € le m2

TARIFS SALLE POLYVALENTE

Caution : 255 €

Location ensemble des salles du samedi au dimanche inclus

Commune : 125 €

Hors commune : 255 €

Frais de chauffage (1) : 45 €

Annulation réservation de salle

Commune : 35 €

Hors commune : 65 €

Location par journée uniquement en semaine

Commune : 45 €

Hors commune : 130 €

Frais de chauffage (1) : 25 €

Location sur plusieurs journées (expo, vente, autres…)

Commune : 65 € x nb de jours

Hors commune : 130 € x nb de jours

Frais de chauffage (1) : 25 € x nb de jours

(1) : Les frais de chauffage sont facturés uniquement sur la période du 15 octobre au 15 avril.

REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES

Les tarifs sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes, rubrique « En un clic » /« Ordures ménagères » :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

Communauté de communes du Castelrenaudais
Le service d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Château-Renault – 1 collecte hebdomadaire habitat individuel

avec 18 levées incluses par semestre

Bac ordures ménagères à couvercle vert	1er semestre TTC	2ème semestre TTC
1 personne (80 litres)	97,98 €	99,59 €
2 personnes (80 litres)	122,52 €	124,54 €
3 personnes (80 litres)	152,01 €	154,53 €
4 personnes (120 litres)	181,58 €	206,95 €
5 personnes (120 litres)	203,59 €	230,36 €
6 personnes et plus (180 litres)	226,60 €	309,84 €

Sacs jaunes pour les habitants dotés en sacs noirs

Retrait à l'accueil de la Communauté de communes ou en mairie.

Château-Renault – 2 collectes hebdomadaires gros producteurs - habitat collectif - hôpital

avec 23 levées incluses par semestre

Bac ordures ménagères à couvercle vert	1er semestre TTC	2ème semestre TTC
80 litres	159,28 €	161,91 €
120 litres	212,09 €	215 61 €
180 litres	233,83 €	237,70 €
240 litres	329,58 €	335,04 €
360 litres	362,11 €	368,10 €
500 litres	508,20 €	516,62 €
660 litres	653,31 €	664,15 €
700 litres	726,00 €	738,03 €

Levée supplémentaire

80 litres	3,08 €
120 litres	4,59 €
180 litres	6,88 €
240 litres	9,19 €
340 litres	12,97 €
500 litres	19,10 €
660 litres	25,21 €
770 litres	29,39 €

15 autres communes du Castelrenaudais 1 collecte hebdomadaire

avec 13 levées incluses par semestre

	1er semestre TTC	2ème semestre TTC
1 personne (80 litres)	97,98 €	99,59 €
2 personnes / professionnel (80 litres)	122,52 €	124,54 €
3 personnes / professionnel (120 litres)	152,01 €	154,53 €
4 personnes (180 litres)	181,58 €	184,58 €
5 personnes / professionnel (180 litres)	203,59 €	206,95 €
6 personnes et plus / professionnel (240 litres)	226,60 €	230,36 €
360 litres professionnel	304,79 €	309,84 €
500 litres professionnel	426,68 €	433,75 €
660 litres professionnel	548,58 €	557,67 €
770 litres professionnel	609,52 €	619,62 €

Le sac noir (50 litres)

Pour les besoins occasionnels, des sacs noirs, pourvus du logo peuvent être retirés uniquement au siège communautaire. Ils seront facturés 1,53 €TTC dans la redevance semestrielle (ligne spécifique sur la facture).

Résidence secondaire

Bac ordures ménagères à couvercle vert 120 litres		1er semestre TTC	2ème semestre TTC
Château Renault	18 levées incluses par semestre	137,26 €	139,52 €
15 autres communes	13 levées incluses par semestre	137,26 €	139,52 €

Manifestation

Week-end (bac OM 660 litres – Bac tri 360 litres)	15,26 €
Semaine (bac OM 660 litres – Bac tri 360 litres)	30,54 €

Salles des fêtes, gîtes

La facturation est basée sur la capacité du bac mis en place. Nous consulter.

Pour toute information sur **la redevance**, merci de vous adresser aux services de la **Communauté de communes** au 02.47.29.57.40 ou accueil@cc-castelrenaudais.fr

Pour toute information sur **la collecte** ou **la maintenance des bacs**, merci de vous adresser aux services du **SMICTOM** au 02.47.23.47.66.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI) ET PASSEPORTS

Morand n'étant pas équipé de station de recueil des empreintes, pour l'établissement d'une CNI comme d'un passeport, il faudra vous rendre dans une des communes qui en sont équipées. Sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais, seule la commune de Château-Renault en est équipée et c'est la commune équipée la plus proche de Morand. Il faudra donc prendre RDV avec leur service de l'Etat Civil au 02 47 29 85 50. Prévoyez 20 minutes et vérifier bien la liste des documents à fournir sur le site de la préfecture ci-dessus en référence.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger doit avoir une autorisation de sortie du territoire (AST) s'il n'est pas accompagné par un représentant légal. Un enfant voyageant donc avec sa mère et/ou son père n'en a donc pas besoin. L'AST est un formulaire établi et signé par un titulaire de l'autorité parentale. La copie d'une pièce d'identité du parent signataire doit être jointe au formulaire.

Il n'est pas nécessaire de vous rendre en mairie pour établir ce document. Vous pouvez remplir et télécharger le formulaire nécessaire ainsi que vérifier la liste des pièces dont l'enfant doit être porteur en dehors du territoire national, sur le site service-public.fr.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux personnes vivant en couple de même sexe ou de sexe différent. Ce contrat permet à 2 personnes majeures d'organiser leur vie commune. Les partenaires doivent remplir certaines conditions (être majeurs, ni mariés ni pacsés, ne pas avoir de liens familiaux trop proches) et rédiger une convention. Le Pacs est enregistré en mairie ou chez un notaire. La liste des pièces à fournir dépend de votre situation personnelle et peut-être obtenue en mairie, chez votre notaire ou en ligne sur service-public.fr.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Si vous vivez en France, vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez demander à être inscrit soit une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie. Le jeune de 18 ans qui a fait son recensement citoyen est inscrit automatiquement sur les listes électorales. La personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur les listes électorales. Le citoyen européen résidant en France peut demander son inscription sur les listes électorales pour voter aux élections municipales et européennes en France.

Pour voter lors de l'élection présidentielle, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 2 mars (en ligne) ou jusqu'au 4 mars (par formulaire à imprimer, ou sur place à la mairie ou consulat). Seules les personnes se trouvant dans une situation particulière ont un délai supplémentaire. Les conditions à respecter sont indiquées sur service-public.fr. L'inscription peut être effectuée en ligne, à la mairie ou par courrier avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

RECENSEMENT CITOYEN, JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE (JDC) et SERVICE NATIONAL

Chaque Français dès 16 ans, et avant la fin du 3eme mois qui suit, doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*. S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Il est cependant possible de régulariser sa situation avant l'âge de 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une *attestation des services accomplis* ou, en cas d'exemption, d'un *certificat de position militaire*. La démarche de recensement se fait à la mairie de la commune où vous êtes domiciliés ou en ligne sur service-public.fr. Une attestation de recensement vous est alors remise. Cette attestation vous sera demandée pour certaines démarches telle que l'inscription au bac ou à l'examen du permis de conduire.

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les institutions françaises, les droits et les devoirs du citoyen. Vous devez y participer avant d'avoir 18 ans (ou avant 25 ans dans certains cas). La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez. L'ordre de convocation vous parvient environ 45j avant la date de votre JDC. Il est possible de demander une autre date dans les 15j qui suivent la réception de l'ordre (cf. service-public.fr).

Pour ceux qui souhaitent réaliser un Service National Universel (SNU), il est possible de s'inscrire à la première étape, un séjour de cohésion jusqu'au 31 mars. Il reste, au moment de l'édition de ce bulletin, des places pour le séjour du 12 au 24 juin 2022 et celui du 3 au 15 juillet 2022. Une fois le séjour de cohésion réalisé, vous effectuerez l'étape 2 : une mission d'intérêt général. Les missions vous sont présentées et sont préparées dans le module "Découverte de l'engagement" dès le séjour de cohésion. Lors du séjour de cohésion, vous pourrez aussi élaborer un projet collectif. À l'issue de la mission d'intérêt général, vous pourrez poursuivre avec la dernière étape, facultative : une période d'engagement de 3 mois ou + avant vos 25 ans dans un dispositif de volontariat existant tel le Service civique qui est indemnisé ou par du bénévolat (jeveuxaider.gouv.fr). Pour en savoir plus : www.snu.gouv.fr.

CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE (CNF)

Vous avez besoin de prouver votre nationalité française ? Vous pouvez demander un certificat de nationalité française (CNF). Ce document officiel est délivré par le greffe : Service d'un tribunal composé de fonctionnaires qui assistent les magistrats dans leur mission des tribunaux. Le tribunal auquel adresser votre demande dépend de votre lieu de naissance et de votre domicile. La démarche est gratuite. En cas de refus, vous pouvez faire un recours hiérarchique auprès du ministre de la Justice. En cas d'échec, un recours contentieux peut être porté devant un tribunal (par exemple, contester une décision de l'administration en s'adressant au tribunal administratif). Pour connaître quels documents sont à fournir, que faire en cas de perte du CNF, comment effectuer un recours, selon votre situation spécifique, rendez-vous sur service-public.fr.

INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI (POLE EMPLOI)

Si vous recherchez un emploi, vous pouvez vous inscrire à Pôle emploi (il faut être sans emploi pour s'inscrire). Si vous n'avez jamais été inscrit, il s'agit d'une première inscription, sinon, c'est une réinscription. Les deux peuvent s'effectuer sur place (cf. coordonnées dans « Services Administratifs ») ou en ligne (candidat.pole-emploi.fr). Pour une première inscription il vous faudra une pièce d'identité, votre numéro de sécurité sociale, le motif de votre inscription, vos diplômes et qualifications, votre CV si vous en avez un, les informations concernant votre parcours professionnel (certificats de travail, fiches de paie, attestations Pôle Emploi), et votre RIB pour recevoir l'allocation chômage si vous y avez droit. Pour une réinscription, si votre précédente inscription date de moins de 6 moins, vous pourrez le faire avec vos codes de connexion ou par téléphone

seulement. Si elle date de plus de 6 mois vous devrez quand même ensuite vous déplacer en agence pour un nouvel entretien avec votre conseiller et, si vous avez exercé une activité professionnelle depuis cette date, l'attestation Pôle Emploi de votre ex-employeur sera nécessaire pour examiner vos droits.

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Vous avez besoin du bulletin n°3 de votre casier judiciaire pour une démarche administrative ou une recherche d'emploi ? La demande est gratuite. La procédure varie en fonction de votre lieu de naissance (ou du lieu de naissance de la personne concernée si vous faites la demande pour elle).

Que vous soyez né en Métropole ou à l'étranger, vous pouvez effectuer cette demande en ligne ou par courrier. A l'exception de quelques collectivités d'outre-mer, la plupart d'entre elles permettent aussi la demande en ligne, par courrier, ou parfois même sur place.

La demande en ligne est à faire sur le site casier-judiciaire.justice.gouv.fr. Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il faut sera envoyé par simple courrier ou mail. S'il en comporte, il vous sera envoyé uniquement par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 2 semaines. Par courrier, il faut remplir et adressé le CERFA n° 10071 à l'adresse qui y est indiquée. Il vous sera alors renvoyé par courrier (simple ou recommandé avec AR).

CONCILIATEURS DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. La solution qu'il propose doit être homologuée par la justice. La liste des conciliateurs de justice est disponible sur le site www.conciliateurs.fr.

Pour Morand, la permanence la plus proche est à Château-Renault, le 3ème mardi de chaque mois, à la mairie (CCAS), de 14h30 à 16h30 SUR RENDEZ-VOUS au 06 63 04 63 29 (francoise-barbierbastard@nordnet.fr).

DECLARATION DES CHIENS DE GARDE ET DE DEFENSE ET DES CHIENS D'ATTAQUE

La détention d'un chien de 1re et 2e catégorie est soumise à plusieurs conditions. Les types de chiens concernés (non exhaustivement : Pit-bull, Rottweiler, Tosa, Mastiff, Boerbull ou assimilable, par sa morphologie, à ces races) ainsi que les conditions à respecter, sont listés sur service-public.fr

DIVAGATION DES CHIENS

Il est rappelé que les détenteurs de chiens doivent les tenir en laisse dans la commune. Par ailleurs, il a été constaté que des chiens erraient dans le bourg, importunant les riverains et faisant courir des risques d'accidents de circulation. Cette infraction est passible d'une mise en fourrière de l'animal et d'une sanction pécuniaire.

LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

A compter du 1er janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être déposées en ligne, en version numérique.

Pour ce faire, une plateforme de Saisine par Voie Electronique (SVE) a été créé pour toutes les communes du Castelrenaudais.

Il s'agit d'un lien vers un site internet sur lequel les administrés peuvent créer un compte et déposer leurs demandes d'urbanisme :

https://sve.sirap.fr

L'ensemble des particuliers et professionnels peuvent déposer leurs dossiers d'autorisation en ligne via ce portail.

VOS PROJETS DE CONSTRUCTIONS : quelles sont vos droits et comment les consulter

Pour tous projets de construction, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui règlemente vos droits, en vigueur depuis mars 2021. Il détermine les droits à construire applicables à chaque parcelle et fixe les normes règlementaires de construction suivant la nature de la zone (site naturel, espace agricole, zone urbaine à dominante d'activité économique, résidentielle, etc.).

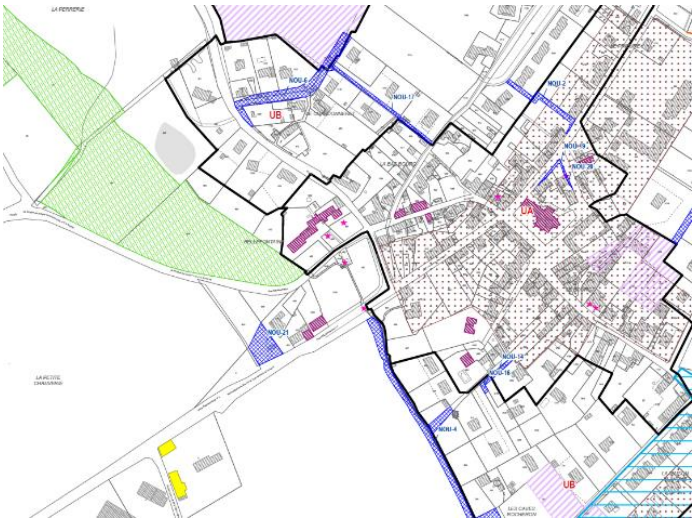

Pour le consulter, rendez-vous sur le site de la Communauté de Communes, où sont disponibles l'ensemble des documents qui vous permettront de trouver la réglementation associée à votre parcelle. Une version papier est consultable dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes.

INFO REGLEMENTATION

BRUITS DE VOISINAGE

Référence : Arrêté préfectoral du 29 avril 2013.

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, … et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi ;
- de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi ;
- de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

TAILLE DES HAIES

Référence : Code civil : articles 653 à 673.

En tant que propriétaire :

- Les haies <2m doivent être plantées à au moins 50 cm de la limite de propriété ;
- Les haies >2m doivent être plantées à au moins 2 m de la limite de propriété ;
- Les branches qui empiètent sur le terrain voisin doivent être coupées ;

En tant que voisin, je peux :

- Couper les racines ou ronces qui empiètent sur ma propriété jusqu'à la limite de propriété ;
- Ramasser les fruits ou fleurs tombés naturellement par terre sur ma propriété.

En tant que voisin, je ne peux pas :

- Couper les branches qui avancent sur ma propriété ;
- Cueillir les fruits ou fleurs d'un arbre du voisin qui déborde sur ma propriété.

MORAND EN CHIFFRES

Source : INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-37160)

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

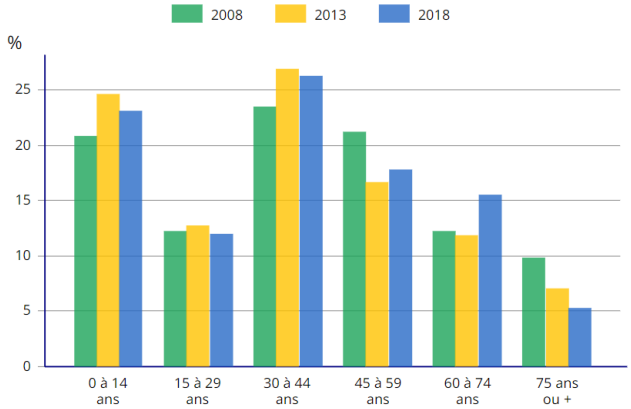

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

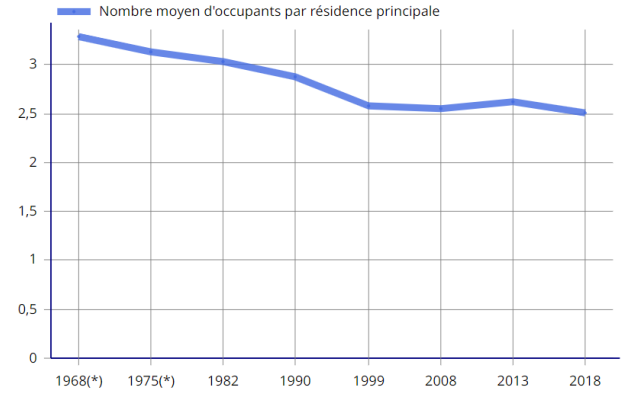

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	237	217	218	242	235	293	353	342
Densité moyenne (hab/km²)	16,2	14,8	14,9	16,6	16,1	20,0	24,1	23,4

POP T3 - Population par sexe et âge en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**162**	**100,0**	**180**	**100,0**
0 à 14 ans	36	22,2	43	23,9
15 à 29 ans	18	11,1	23	12,8
30 à 44 ans	48	29,6	42	23,3
45 à 59 ans	28	17,3	33	18,3
60 à 74 ans	27	16,7	26	14,4
75 à 89 ans	5	3,1	10	5,6
90 ans ou plus	0	0,0	3	1,7
0 à 19 ans	40	24,7	54	30,0
20 à 64 ans	101	62,3	97	53,9
65 ans ou plus	21	13,0	29	16,1

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

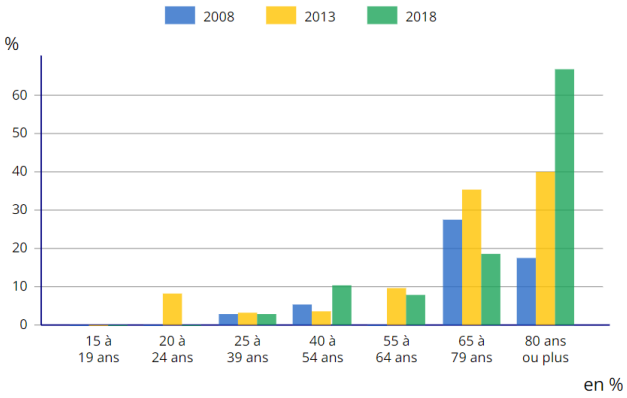

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

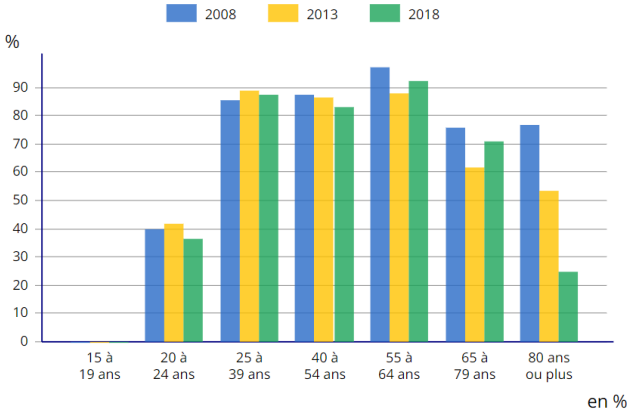

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018

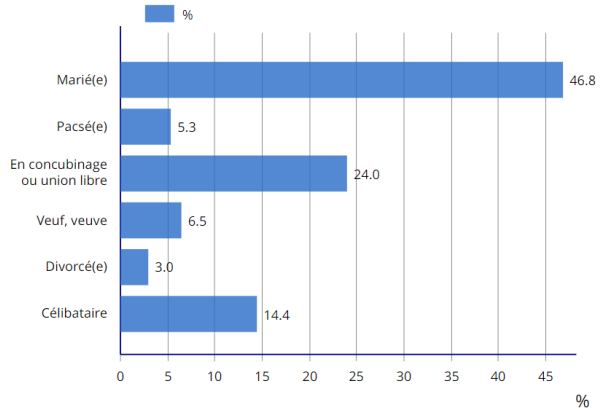

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**92**	**83**	**102**	**100**	**111**	**126**	**156**	**162**
Résidences principales	72	69	72	84	91	115	134	136
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	10	10	11	10	5	11	8
Logements vacants	15	4	20	5	10	6	11	18

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**115**	**100,0**	**134**	**100,0**	**136**	**100,0**
1 pièce	2	1,7	0	0,0	0	0,0
2 pièces	6	5,2	5	3,7	3	2,2
3 pièces	18	15,7	24	17,9	19	14,0
4 pièces	28	24,3	25	18,7	30	22,1
5 pièces ou plus	61	53,0	80	59,7	84	61,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

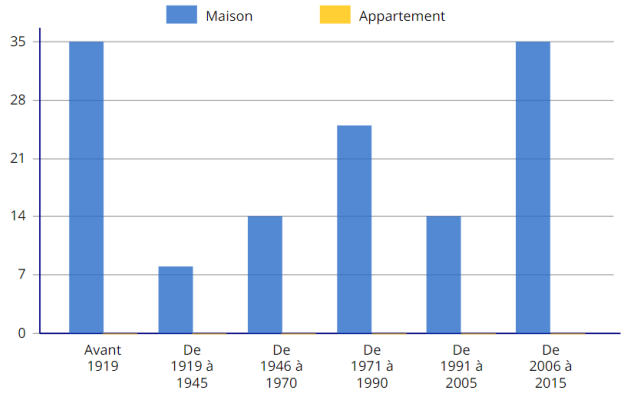

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

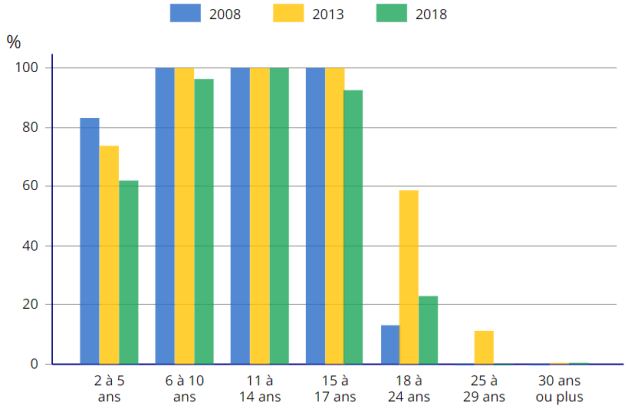

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018

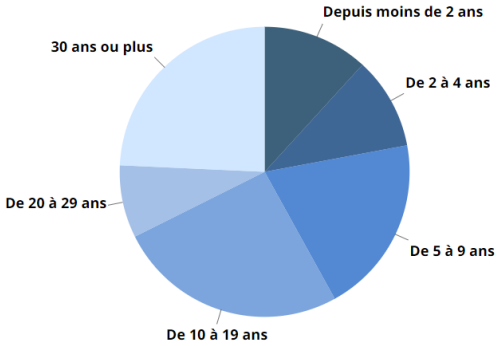

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

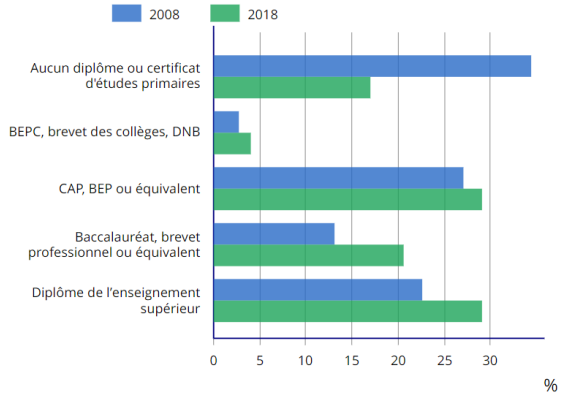

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

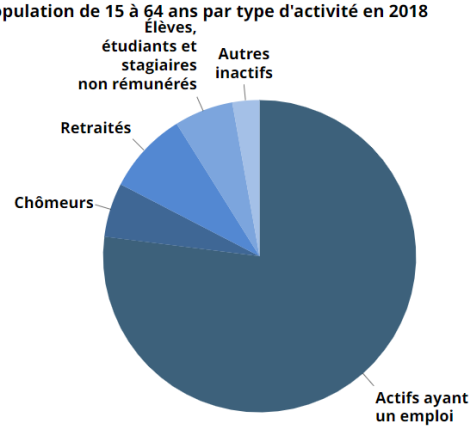

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2018

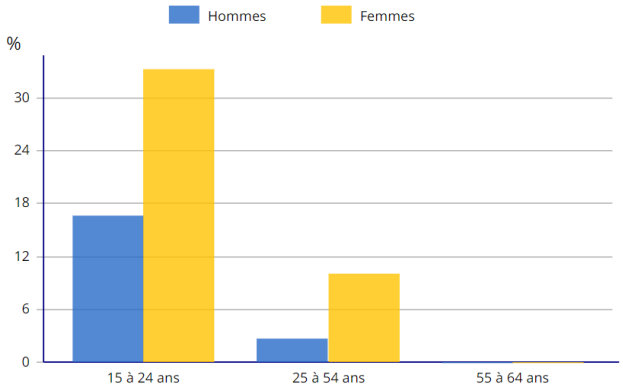

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	48	53	39
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	138	166	164
Indicateur de concentration d'emploi	34,8	31,9	23,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,1	67,3	66,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**84**	**100**	**80**	**100**
Salariés	**67**	**79,8**	**74**	**92,5**
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	63	75,0	70	87,5
Contrats à durée déterminée	3	3,6	3	3,8
Intérim	1	1,2	1	1,3
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	**17**	**20,2**	**6**	**7,5**
Indépendants	11	13,1	3	3,8
Employeurs	6	7,1	3	3,8
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

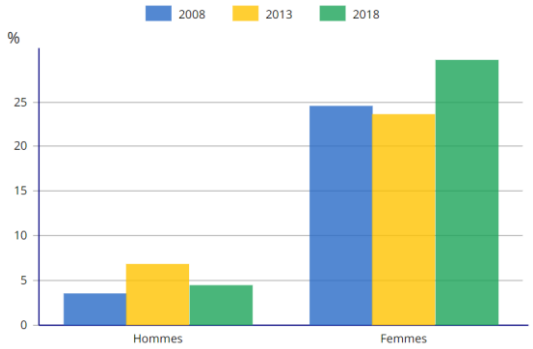

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

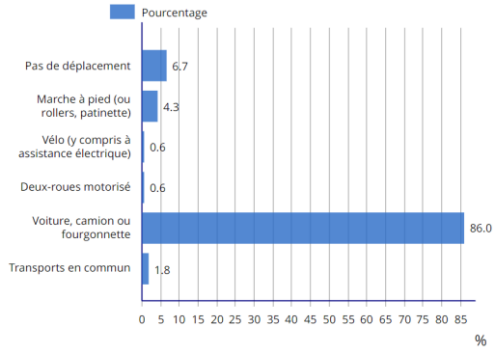

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

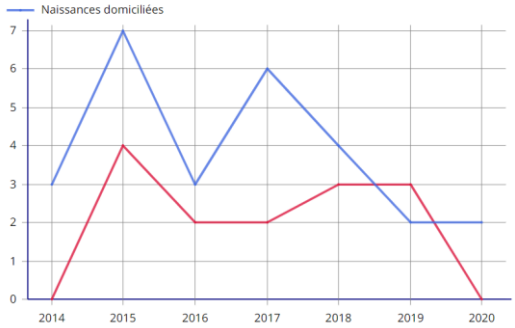

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

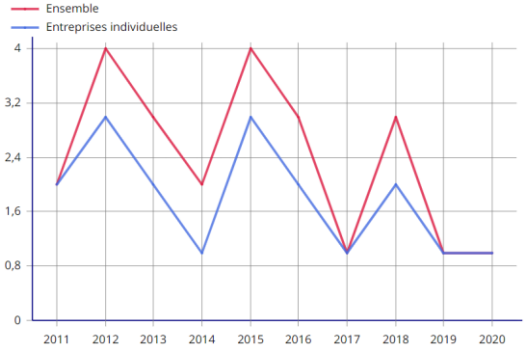

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

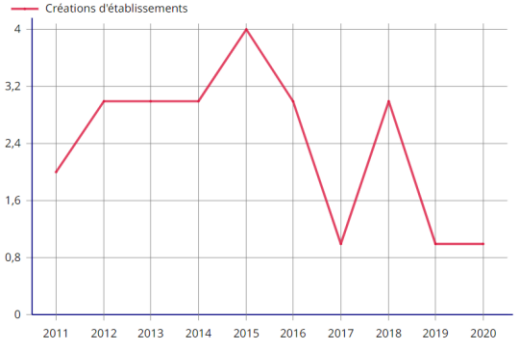

ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL NORD OUEST
CENTRE DU SERVICE NATIONAL D'ANGERS

JDC JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

BIENTÔT 16 ans !

Pensez au Recensement Citoyen Obligatoire

QUI ?

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

POURQUOI ?

L'attestation de recensement, puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, conduite accompagnée, permis de conduire...). Le recensement citoyen obligatoire (RCO) dans les délais facilite toutes ces démarches citoyennes, ainsi que l'inscription des jeunes sur les listes électorales.

COMMENT ?

Deux possibilités :

PAR INTERNET :

1 – Créer votre compte sur **www.mon.service-public.fr**. Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
2 – Munissez-vous des documents numérisés suivants :
pièce d'identité et livret de famille.
3 - Allez dans la rubrique « catalogue des services », cliquez sur « les démarches », puis, dans la zone « recherche » tapez « recensement citoyen en ligne ».
4 – Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

A LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE :

Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

www.defense.gouv.fr/jdc

DEFENSE.GOUV

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

R	Atténuation de charges	9 534,66 €
E	Produits des services, domaine et ventes	33 186,09 €
C	Impôts et taxes	169 571,68 €
E	Dotations et participations	140 508,06 €
T	Autres produits de gestion courante	7 800,09 €
T	Produits financiers	2,28 €
E	Produits exceptionnels	1 409,84 €
S	**TOTAL DES RECETTES**	**362 012,70 €**

D	Charges à caractère général	89 933,37 €
E	Charges de personnel et frais assimilés	221 167,12 €
P	Atténuations de produits	670,00 €
E	Autres charges de gestion courante	34 691,74 €
N	Charges financières	2 927,33 €
S	Charges exceptionnelles	239,38 €
E	Opération d'ordre de transfert	199,33 €
S	**TOTAL DES DEPENSES**	**349 828,27 €**

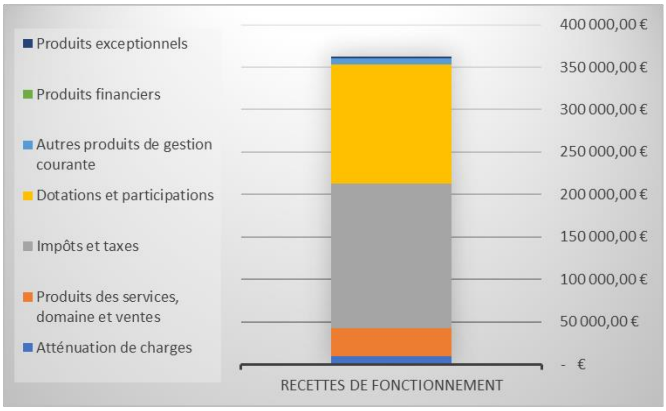

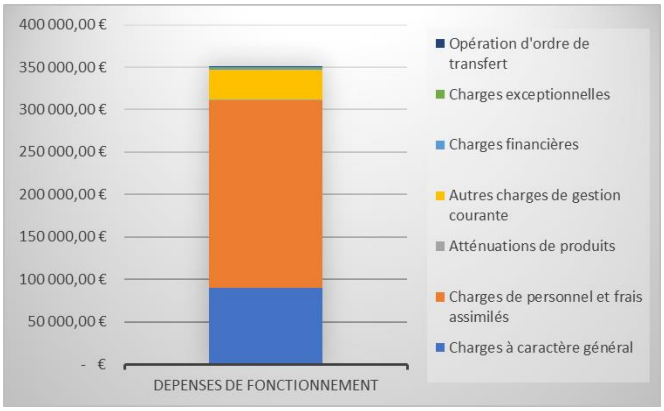

Résultat de fonctionnement : 362 012,70 € - 349 828,27 € = **12 184,43 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

R	Subventions d'investissement	12 357,81 €
E	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	14 931,11 €
C	Excédents de fonctionnement capitalisés	83 777,47 €
E	Opération d'ordre de transfert	199,33 €
T	Opérations patrimoniales	8 431,90 €
T		
E		
S	**TOTAL DES RECETTES**	**119 697,62 €**

D	Immobilisations incorporelles	1 842,00 €
E	Subventions d'équipement versées	7 559,36 €
P	Immobilisations corporelles	12 432,80 €
E	Subventions d'investissement	- €
N	Emprunts et dettes assimilées	9 165,19 €
S	Opérations patrimoniales	8 431,90 €
E		
S	**TOTAL DES DEPENSES**	**39 431,25 €**

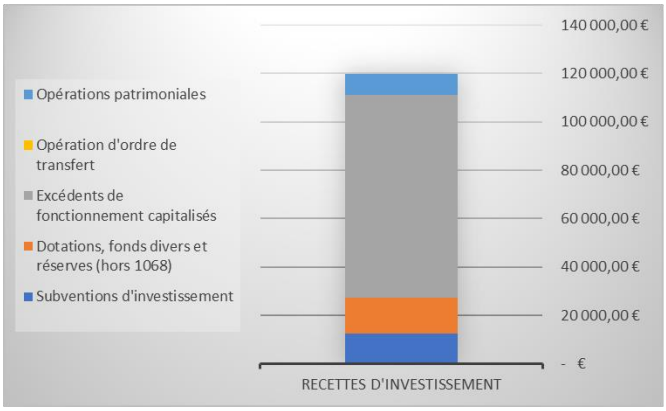

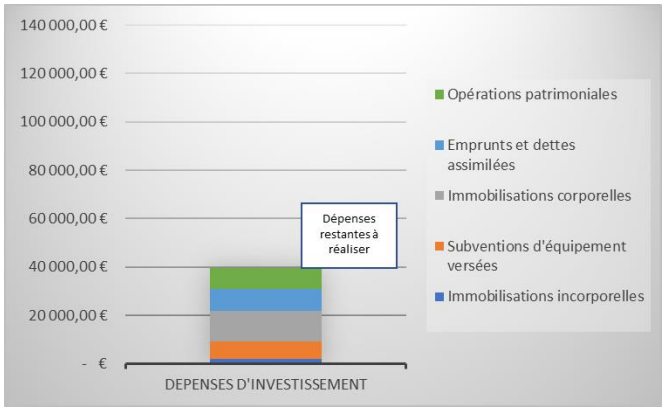

Résultat d'investissement : 119 967,62 € - 39 431,25 € = **80 266,37 €**

Reste à réaliser : dépenses 24 368,84 €

recettes - €

Soldes de clôture : Fonctionnement : 291 604,95 €, Investissement : 12 067, 08 €

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Atténuation de charges	- €
	Produits des services, domaine et ventes	31 118,11 €
	Produits issus de la fiscalité	- €
	Subventions d'exploitation	- €
	Autres produits de gestion courante	203,49 €
	Produits financiers	- €
	Produits exceptionnels	- €
	Opération d'ordre de transfert	1 966,13 €
	TOTAL DES RECETTES	**33 287,73 €**

DEPENSES	Charges à caractère général	4 835,54 €
	Charges de personnel et frais assimilés	- €
	Atténuations de produits	912,00 €
	Autres charges de gestion courante	- €
	Charges financières	1 424,98 €
	Charges exceptionnelles	710,90 €
	Opération d'ordre de transfert	6 685,01 €
	TOTAL DES DEPENSES	**14 568,43 €**

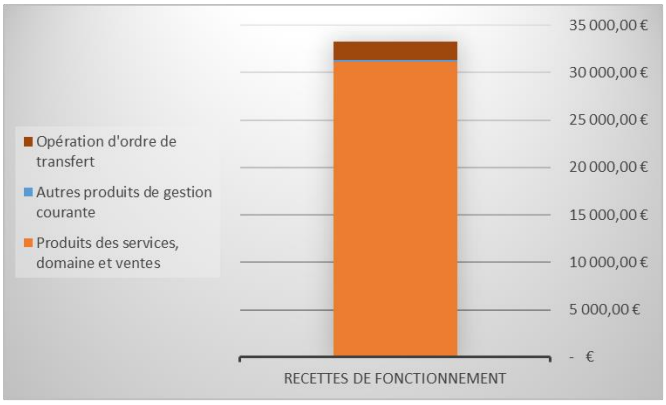

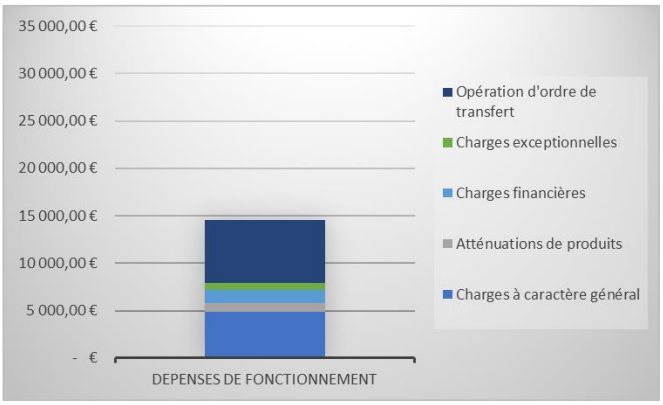

Résultat de fonctionnement : 33 287,73 € - 14 568,43 € = **18 719,30 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Subventions d'investissement	- €
	Dotations, fonds divers et réserves	- €
	Opération d'ordre de transfert	6 685,01 €
	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES RECETTES	**6 685,01 €**

DEPENSES	Immobilisations incorporelles	- €
	Immobilisations corporelles	- €
	Subventions d'investissement	- €
	Emprunts et dettes assimilées	2 924,70 €
	Opérations patrimoniales	- €
	Opération d'ordre de transfert	1 966,13 €
	TOTAL DES DEPENSES	**4 890,83 €**

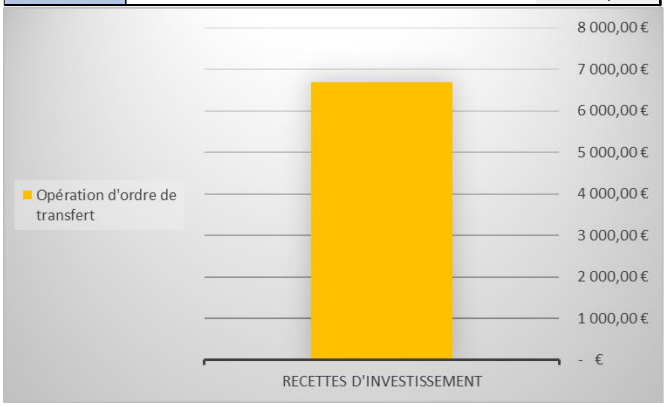

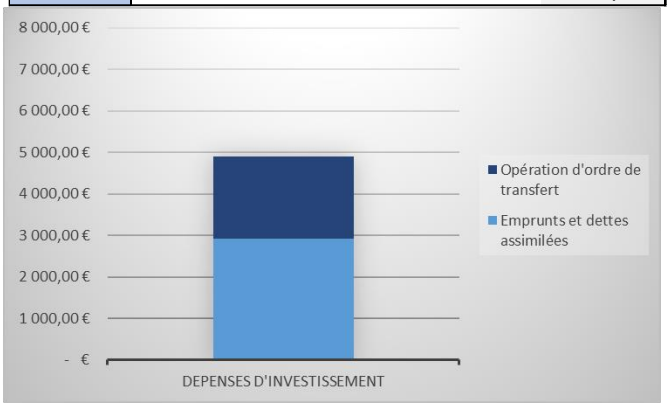

Résultat d'investissement : 6685,01 € - 4890,83 € = **1 794,18 €**

Soldes de clôture : Fonctionnement : 103 975,14 €, Investissement : 27 443,70 €

CONSEIL MUNICIPAL

Maire : Joël DENIAU

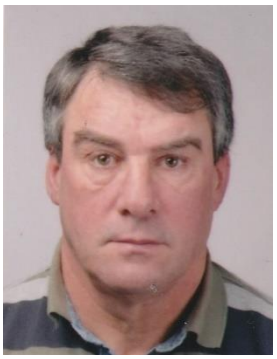

1er adjoint : Lucien SENECHAUD

2eme adjoint : Dominique DEVOS

Emilie HENTZIEN

Sandra BANNIER

Christelle VANDEVILLE

Angely ANTONELLO

Yann LEPOITTEVIN

Stéphane SOBALAK

DELEGUES AUX COMMISSIONS ET SYNDICATS

Commissions communales

	Voirie	Bâtiment et urbanisme	Environnement et espaces verts	Scolaire et extrascolaire (cantine – ALSH)	Salle communale	Appel d'offres
Délégués titulaires	BANNIER Sandra SOBALAK Stéphane	LEPOITEVIN Yann	SOBALAK Stéphane VANDEVILLE Christèle	BANNIER Sandra HENTZIEN Emilie	ANTONELLO Angély	HENTZIEN Emilie LEPOITEVIN Yann
Délégués suppléants						ANTONELLO Angély SÉNÉCHAUD Lucien

Commission défense : VANDEVILLE Christèle

Commission de contrôle des élections : ANTONELLO Angély (titulaire) et HENTZIEN Emilie (suppléante)

Commissions intercommunales

	Territoire	Centre aquatique intercommunal	Intercommunalités, solidarités et mutualisations communales	Stratégie développement économique / Tourisme et Commerce	Environnement / Finances
Délégués titulaires	DEVOS Dominique	ANTONELLO Angély	SENECHAUD Lucien	SOBALAK Stéphane	VANDEVILLE Christèle
	SCOT ABC	**Pays Loire Touraine**	**Santé Pays Loire Touraine**	**CLETC** Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges	**Petite enfance/ Enfance – Périscolaire**
Délégués titulaires **Délégués suppléants**	DEVOS Dominique VANDEVILLE Christèle	SENECHAUD Lucien LEPOITTEVIN Yann	ANTONELLO Angély	DENIAU Joël	BANNIER Sandra

Syndicats

	SMAEP Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable	**AFR** Association Foncière de Remembrement	**SIEIL** Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire	**SATESE** Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration
Délégués titulaires	SOBALAK Stéphane SENECHAUD Lucien	FLEUR Alain FLEUR Michel PIGOREAU Gérard SENECHAUD Richard	SENECHAUD Lucien	VANDEVILLE Christèle
Délégués suppléants	VANDEVILLE Christèle		DEVOS Dominique	DEVOS Dominique

LES DELIBERATIONS 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du 19 janvier

Délibération 2021 - 1 : CAF – Avenant convention CEJ 2020

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des CTG (Convention Territoriale Globale) et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » 3ème génération entre la Caf et le territoire du Castelrenaudais du 01/01/2016 est modifiée et prolongée.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Morand l'avenant de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse », convention initiale arrivée à échéance le 31/12/2019.

L'avenant du Contrat Enfance Jeunesse, est conclu pour la **période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et/ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou la jeunesse.
Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ est versé en fonction :
- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :
- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, l'avenant au contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 18 février

Délibération 2021-002 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 du budget communal établi par Monsieur Stéphane CLEMOT, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2020, les membres présents du Conseil Municipal,

- APPROUVENT le compte de gestion 2020, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2020 du budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021-003 : Approbation du compte administratif 2020 - Budget communal

Le Conseil Municipal délibère et désigne M SENECHAUD Lucien, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2020 du budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M SENECHAUD Lucien, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :	
Dépenses :	39 431,25 €
Recettes :	119 697,62 €
Soit un excédent d'investissement de	80 266,37 €
Reste à réaliser dépenses :	24 368,84 €
Reste à réaliser recettes :	0 €
Section de fonctionnement :	
Dépenses :	349 828,27 €
Recettes :	362 012,70 €
Soit un excédent de fonctionnement de	12 184,43 €
D'où un solde de clôture de :	
En section d'investissement :	**12 067,08 €**
En section de fonctionnement :	**291 604,95 €**

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de M SENECHAUD Lucien :

− **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

− **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

− **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021-004 : Affectation des résultats 2020 - Budget communal

Vu le compte de gestion de l'année 2020 du budget communal,
Vu le compte administratif l'année 2020 conforme au compte de gestion,

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2020 du budget communal fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de	291 604,95 €
– un excédent d'investissement de	12 067,08 €
– un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	24 368,84 €
– un reste à réaliser en recettes d'investissement de	0 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

A titre obligatoire	
Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement à la section d'investissement	12 301,76 €
Affectation totale au 1068	**12 301,76 €**
Solde disponible	
Affectation en recettes de fonctionnement (R 002)	279 303,19 €
Affectation en dépenses d'investissement (D 001)	12 067,08 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021-005 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 du budget assainissement établi par Monsieur Stéphane CLEMOT, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2020, les membres présents du Conseil Municipal,
- APPROUVENT le compte de gestion 2020, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2020 du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021-006 : Approbation du Compte administratif 2020 - Budget assainissement

Le Conseil Municipal délibère et désigne M SENECHAUD Lucien, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M SENECHAUD Lucien, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :	
Dépenses :	4 890,83 €
Recettes :	6 685,01 €
Soit un excédent d'investissement de	**1 794,18 €**
Section d'exploitation :	
Dépenses :	14 568,43 €
Recettes :	33 287,73 €
Soit un excédent de	**18 719,30 €**
D'où un solde de clôture de :	
En section d'investissement :	**27 443,70 €**
En section d'exploitation :	**103 975,14 €**

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de M SENECHAUD Lucien :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 18 mars

Délibération 2021 - 07 : Vote du budget primitif communal 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 du budget communal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget communal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- Fonctionnement :	Recettes	625 193,36 €
	Dépenses	625 193,36 €
- Investissement :	Recettes	64 651,85 €
	Dépenses	64 651,85 €

Soit un budget global de 689 845,21 €

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 08 : Vote du budget primitif assainissement 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget assainissement, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- Fonctionnement :	Recettes	625 193,36 €
	Dépenses	625 193,36 €
- Investissement :	Recettes	64 651,85 €
	Dépenses	64 651,85 €

Soit un budget global de 689 845,21 €

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 – 09 : Plan de Formation au profit des agents de Morand

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 4 février 2021,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de formation de Morand tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 01/01/2021.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 10 : Vote des taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Seules demeureront la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et celle pour les locaux vacants, sous réserve de délibération par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une note d'information reçue de la Direction Départementales des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sur la fiscalité directe locale au regard de la réglementation en vigueur.

Il précise qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. En compensation, chaque commune percevra le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFPB (16,48% en 2020 pour l'Indre-et-Loire) s'additionnera au taux communal (13.05 % en 2020) et constituera le nouveau taux de référence TFPB 2021 pour la commune, soit 29.53 %.

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année afin de garantir une compensation à hauteur de la taxe d'habitation perdue.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	**9.03 %**	**9.03 %**	**9.03 %**	**9.12 %**	**9.12 %**	**-**
Taxe foncière bâti	**12.92 %**	**12.92 %**	**12.92 %**	**13.05 %**	**13.05 %**	**13.05 %**
Taxe foncière non bâti	**37.37 %**	**37.37 %**	**37.37 %**	**37.74 %**	**37.74 %**	**37.74 %**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties **: 29.68 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38 %**

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 15 avril

Délibération 2021 - 11 : Droit de Préemption Urbain – Délégation au Conseil Municipal

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16/02/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/03/2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Morand,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2017, **Considérant** que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes,

Considérant que lors des Conseils Communautaires du 24 janvier 2017 puis du 23 mars 2021, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune de Morand,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 12 : Décision modificative N°1 – Budget communal

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte d'imputation 2051 a été provisionné pour financer le projet de dématérialisation des actes réglementaires et pas suffisamment afin de régulariser les factures du prestataire informatique Segilog/Berger Levrault : droit d'utilisation des logiciels + licence.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil que les crédits prévus à l'opération « Concessions et droits similaires » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2021,
Considérant qu'il y a lieu de régulariser les factures reçues,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1, pour le paiement des actes de bornage et des frais de notaire (projet achat fossés AFR), et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	615231	Entretien et réparations de voirie	- 4 000 €
Fonctionnement	D023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €
Investissement	R021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000 €
Investissement	2051	Concessions et droits similaires	+ 4 000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section d'investissement à 4 000 €.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 – 13 : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1.

Vu la proposition commerciale de la société Segilog/Berger Levrault retenue pour être le tiers de télétransmission.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfète d'Indre-et-Loire, représentante de l'Etat à cet effet ;
- **DECIDE** de choisir le dispositif « BLES - Contrôle de légalité - Actes » et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme @CTES.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 14 : Vote des taux d'imposition 2021

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée 2021 - 10 ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Seules demeureront la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et celle pour les locaux vacants, sous réserve de délibération par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une note d'information reçue de la Direction Départementales des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sur la fiscalité directe locale au regard de la réglementation en vigueur.

Il précise qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. En compensation, chaque commune percevra le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFPB (16,48% en 2020 pour l'Indre-et-Loire) s'additionnera au taux communal (13.05 % en 2020) et constituera le nouveau taux de référence TFPB 2021 pour la commune, soit 29.53 %.

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année afin de garantir une compensation à hauteur de la taxe d'habitation perdue.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	**9.03 %**	**9.03 %**	**9.03 %**	**9.12 %**	**9.12 %**	**-**
Taxe foncière bâti	**12.92 %**	**12.92 %**	**12.92 %**	**13.05 %**	**13.05 %**	**13.05 %**
Taxe foncière non bâti	**37.37 %**	**37.37 %**	**37.37 %**	**37.74 %**	**37.74 %**	**37.74 %**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties **: 29.68 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **37.93 %**

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 15 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et complémentaires (I.F.C.E)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S. et/ou I.F.C.E.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, **le Maire propose à l'assemblée** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes **:**

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C.

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.

- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
  - ⇨ des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet
  - ⇨ des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires (I.F.C.E.) seront rémunérées au taux horaire normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées cidessus,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 16 : Inscription de sentiers pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil Municipal de la commune de Morand après en avoir délibéré :

- **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous,

  ✓ **Le parcours du Château**

- **S'engage** à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,
- **S'engage** à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,
- **S'engage** à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 17 : Pose de carrelage dans la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de pose de carrelage dans la salle polyvalente, à savoir :

Entreprise BRAZILIER : 7 216.56 € HT soit **8 659.87 € TTC**
Entreprise PELE Cyril : 7 341.00 € HT soit **8 809.20 € TTC**
Entreprise DAVID CARRELAGE : 4 481.34 € HT, soit **5 377.61 € TTC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De confier la pose du carrelage à l'entreprise DAVID CARRELAGE pour un montant de 4 481.34 € HT, soit

5 377.61 € TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 18 : Admission en non-valeur produits irrécouvrables – Budget communal et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de mise en non-valeur sur le budget communal pour un montant de 38,99 € ainsi que sur le budget assainissement pour un montant de 0,15 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et décide, la mise en non-valeur :

- Sur le budget communal : factures cantine/garderie restant dues au compte 6541 pour un montant de **38,99 €**
- Sur le budget assainissement : redevances assainissement restant dues au compte 6541 pour un montant de **0,15 €**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 19 : Contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux

Monsieur le Maire informe qu'un précédent groupement de commandes portant sur le contrôle des équipements sportifs a déjà été réalisé entre différentes communes du canton, initié par la commune de Château-Renault en qualité de coordonnateur du groupement.

En vue du lancement d'une nouvelle consultation destinée à obtenir des offres, il est proposé aux communes qui le souhaitent de signer une convention constitutive pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux. Ce marché sera passé pour une durée d'un an par période successive d'un an, deux fois au maximum. De fait, le bénéficiaire du marché interviendra au cours des années 2021, 2022 et 2023.

La commune de Château-Renault procédera à l'organisation des opérations de sélection des candidats et à la prise en charge des procédures de mise en concurrence pour l'ensemble des membres du groupement. Le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice choisira les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement.

Les communes restent ensuite libres de signer avec la société qui aura été retenue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention constitutive du groupement de commandes et les différentes pièces du dossier de consultation,

Considérant l'intérêt que peut avoir la commune à rejoindre ce dispositif pour le contrôle des équipements sportifs et de l'aire de jeux,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de participer au groupement de commandes constitué des communes de Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saunay, SaintNicolas-des-Motets et Villedômer ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 20 : Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et L.5211-12 ; considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints à 100 % du barème relatif aux indemnités de fonction, suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote du conseil municipal : adopté à la majorité des membres présents

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstention : 1)

Délibération 2021 - 21 : Décision modificative N°1 : Reversement redevance – Budget assainissement

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil du 20 mai 2021 que les crédits prévus à l'opération « Reversement redevance pour pollution d'origine domestique » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte activité 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	61528	Virement du compte Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 1000 €
Fonctionnement	701249	Virement au compte Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 1000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section de fonctionnement à 1000 €.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 22 : Décision modificative N°2 : Créances admises en non-valeur – Budget assainissement

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil du 20 mai 2021 que les crédits prévus à l'opération « Créances admises en non-valeur » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au mandatement des créances admises en non-valeur, adoptées par la délibération 2021-18 à la séance du 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°2, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	61528	Virement du compte Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 200 €
Fonctionnement	6541	Créances admises en non-valeur	+ 200 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section de fonctionnement à 200 €.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 24 juin

Délibération 2021 - 23 : Création d'un poste d'agent d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fin de contrat d'un adjoint territorial d'animation au centre de loisirs (ALSH) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 7 au 30 juillet 2021 inclus.

L'agents assurera les fonctions d'agent d'animation à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut sur la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021- 24 : Transformation du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la demande de mutation de l'adjoint d'animation principal 1ère classe à effet du 02/09/2021, Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directrice de l'ALSH à compter du 2 septembre 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à effet du 2 septembre 2021, de l'emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à raison de 32,30/35ème crée par délibération du 16 juillet 2020 ;
- La création d'un emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, à raison de 32,30/35ème, à compter du 2 septembre 2021 ;
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation principal 1ère classe ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordonner l'activité et les moyens du centre de loisirs (ALSH), assurer la prise en charge des enfants, encadrer une équipe, … ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de supprimer, à effet du 2 septembre 2021, de l'emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à raison de 32,30/35ème crée par délibération du 16 juillet 2020 ;
- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet pour un poste de directrice de l'ALSH au cadre d'emplois des adjoints d'animation principal 1ère classe à raison de 32,30/35ème (durée hebdomadaire de service) à effet du 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 25 : Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C contractuel à temps complet, soit **35/35ème**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu de la démission de l'agent titulaire qui occupait le poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 26 : Modification des statuts de la Communauté de communes relative aux chemins de randonnées pédestres

La Communauté de communes du Castelrenaudais a délibéré et approuvé lors de la session du Conseil communautaire en date du 7 juin 2021 une modification de ses statuts afin de préciser la compétence facultative « Tourisme » en ajoutant « Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestre ».

La modification des statuts sera validée par le représentant de l'État si les conseils municipaux approuvent les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts complétant la compétence facultative « Tourisme » de la Communauté de communes
- **DIT** qu'une copie de la décision sera adressé à la Communauté de communes.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 27 : Fourniture et réalisation au PATA

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de mise en œuvre d'enduit gravillonné au PATA (Point à Temps Automatique) :

Entreprise COLAS : 5 430,30 € HT soit **6 516,36 € TTC**
Entreprise STPE : 4 925 € HT soit **5 910 € TTC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De confier les travaux de voirie à l'entreprise STPE pour un montant de 5 910 € TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 3 août

Délibération 2021 – 28 : Approbation du Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- APPROUVER ce rapport,
- GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents. *A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

Délibération 2021 - 29 : Désignation du prestataire pour le marché public de restauration scolaire

La commission appel d'offres s'est réunie vendredi 25 juin 2021 pour étudier les offres reçues pour le marché public de restauration scolaire. Quatre sociétés ont répondu à l'appel d'offre. Les dossiers étant tous complets, il a été procédé au travail d'étude des critères du règlement de consultation.

Le résultat des points attribués est le suivant :

RESTORIA étant classé premier sur l'offre de base, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour désigner la société RESTORIA.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 30 : Mise en place d'un site internet pour la commune

Monsieur le Maire rappelle :

- que le conseil municipal a décidé de mettre en place un site internet pour la commune suite au décès de Monsieur LOISEAU Gérard, ancien 1er Adjoint en charge d'un site internet de la commune sur des fonds privés ;
- que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif communal 2021,
- qu'après analyse des offres reçues, la société IDEO a été retenue pour accompagner cette construction,
- qu'un référent élu a été désigné pour coordonner cette mise en place avec le prestataire.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de France Relance, un fonds dédié à la transformation numérique des collectivités territoriales a été activé au niveau national. Il précise que notre dossier peut prétendre à perception de ce fonds.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif communal 2021,

Considérant que la mise en place du site internet de la commune peut rentrer dans le champ de prise en charge du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires à la construction d'un site internet pour la commune sont prévus au BP 2021, en section de fonctionnement, pour un montant de 1 310,00 € HT, soit 1 572,00 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER monsieur le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de ce dossier.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 31 : Cimetière de Morand – Règlement intérieur

Vu la loi N° 82-113 du 02 Mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de mettre en place un règlement du cimetière suite aux nouvelles règlementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles règlementations,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le Maire à signer ledit règlement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents. *A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

Délibération 2021- 32 : Transformation du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la demande de mutation de l'adjoint d'animation principal 1ère classe à effet du 02/09/2021, Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directrice de l'ALSH à compter du 2 septembre 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'annuler la délibération 2021-24 ;
- La suppression, à effet du 2 septembre 2021, de l'emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à raison de 32,30/35ème crée par délibération du 16 juillet 2020 ;
- La création d'un emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps complet à compter du 2 septembre 2021 ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation principal 1ère classe ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordonner l'activité et les moyens du centre de loisirs (ALSH), assurer la prise en charge des enfants, encadrer une équipe, … ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- D'ANNULER la délibération 2021-24 ;
- DÉCIDE de supprimer, à effet du 2 septembre 2021, de l'emploi permanent de directrice de l'ALSH à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à raison de 32,30/35ème crée par délibération du 16 juillet 2020 ;
- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet pour un poste de directrice de l'ALSH au cadre d'emplois des adjoints d'animation principal 1ère classe à temps complet à effet du 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 33 : Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C contractuel à temps complet, soit **35/35ème**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 16 septembre

Délibération 2021 - 34 : Assainissement – annulation d'une facture d'assainissement suite à une surconsommation involontaire

Suite à une surconsommation involontaire d'eau, un administré demande de bien vouloir annuler la redevance d'assainissement pour le 2e semestre 2020. Afin de pouvoir établir une nouvelle facture d'assainissement cohérente avec la consommation d'eau estimée par la SAUR, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'annuler la facture en cours et de re facturer la consommation moyenne estimée par la SAUR.
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER d'annuler la facture 71402-2021-90 (bordereau 2 titre 90 de l'exercice 2021) et de re facturer la consommation estimée par la SAUR.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 35 : Désignation des délégués au SATESE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration).

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-24 du 25 mai 2020.

Se porte candidat :

Déléguée titulaire : Mme VANDEVILLE Christèle
Délégué suppléant : M DEVOS Dominique

Le conseil municipal,

NOMME comme délégués au SATESE :
Déléguée titulaire : Mme VANDEVILLE Christèle
Délégué suppléant : M DEVOS Dominique

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 36 : Adhésion AMR 37

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire (37) qui a pour objet : d'accompagner avec des réponses adaptées (dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc.), de conseiller pour saisir les parlementaires et proposer des outils de sensibilisation des habitants sur le rôle essentiel de la commune rurale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association :
DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire,
S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents. *A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

Délibération 2021 - 37 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 38 : Adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité

Le conseil municipal de la commune de Morand

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 7 octobre

Délibération 2021 - 39 : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 sur les activités de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Après en avoir délibéré le 7 octobre 2021, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2020 sur les activités de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 40 : Taxe d'aménagement - Loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 a introduit des modifications en matière de taxe d'aménagement, parmi lesquelles figure celle relative aux secteurs communaux ou infra-intercommunaux, visés à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme (possibilité de modulation des taux).

L'article 155 de la loi prévoit désormais que, pour les délibérations prenant effet à compter du 1er janvier 2022, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération, suivant des modalités fixées par décret.

Ces nouvelles dispositions n'imposent pas la mise en conformité des délibérations actuellement en vigueur, mais trouvent à s'appliquer pour toute nouvelle délibération, prise avant le 30 novembre 2021, emportant changement de taux ou de secteur à compter du 1er janvier 2022.

La commune a instauré par délibération depuis le 1er mars 2012 sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

AYANT entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **2 %**
- D'appliquer celui-ci à compter du 1er janvier 2022.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 41 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire municipale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement Intérieur de la cantine scolaire municipale de Morand qu'il souhaiterait mettre à jour suite au changement de prestataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement Intérieur de la cantine scolaire municipale ainsi que la charte de bonne conduite et de respect mutuel, tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'appliquer celui-ci à compter du 8 octobre du 2021.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Conseil du 18 novembre

Délibération 2021 - 42 : Subvention école Dame-Marie-les-Bois

Monsieur le Maire présente la demande de subvention et les documents justificatifs reçus en juin 2021 de l'école publique élémentaire de Dame Marie les Bois, dans le cadre de la sortie des 18 et 21 janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande et le plan de financement de l'école publique élémentaire de Dame Marie les Bois en date du 22 février 2021,

Considérant la sortie organisée,
Considérant le budget communal 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE le principe d'accorder une subvention à l'école de Dame Marie les Bois pour la sortie de janvier 2022
- DECIDE de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 400,00 €, un acompte de 700,00 € sera versé en 2021 et le second acompte sera versé en 2022.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget et que la dépense sera imputée au compte 6574.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 43 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 18 octobre 2021 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°5 de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020 et n° 2021-083 en date du 22 juin 2021, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,
Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2020 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2020 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 592,91 €			1 592,91 €
Auzouer-en-Touraine	3 044,96 €				3 044,96 €
Le Boulay	1 271,25 €				1 271,25 €
Château-Renault	4 832,47 €				4 832,47 €
Crotelles	888,70 €		692,00 €		1 580,70 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	86,02 €			0,00 €	86,02 €
Monthodon	1 166,18 €				1 166,18 €
Morand	83,94 €	pas d'adhésion			83,94 €
Neuville-sur-Brenne	1 148,41 €				1 148,41 €
Nouzilly	128,75 €		6 537,00 €		6 665,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	905,51 €		1 526,00 €		2 431,51 €
Saint-Nicolas-des-Motets	239,55 €	pas d'adhésion			239,55 €
Saunay	1 402,48 €				1 402,48 €
Villedômer	2 772,43 €				2 772,43 €
	17 970,65 €	**1 592,91 €**	**8 755,00 €**	**0,00 €**	**28 318,56 €**

Considérant que le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité / majorité des suffrages exprimés

APPROUVE le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 octobre 2021 ci-après annexé.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 44 : Approbation du règlement intérieur de l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune ;

AYANT entendu le rapport de Monsieur le Maire et des membres de la commission scolaire et extrascolaire présentant le règlement,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer celui-ci à compter du 1er janvier 2022.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 45 : Tarif cantine scolaire 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif facturé aux familles de 3,70 € / repas par enfant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT qu'une information sera faite à chaque famille ayant inscrit un enfant pour la rentrée 2021-2022 en cas d'évolution du tarif.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 46 : Tarifs assainissement 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter le tarif de l'abonnement pour la redevance assainissement pour l'année 2022 et le tarif de la redevance assainissement sur consommation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide de conserver la tarification existante et vote les tarifs suivants :

- abonnement annuel assainissement 2022 : 80 €
- redevance assainissement sur consommation du 01/01 au 31/12/2022 : 1,50 €/m3

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 – 47 : Tarifs cimetière 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de voter les tarifs 2022 du cimetière.

Le Conseil Municipal délibère et vote les tarifs suivants :

	Durée	Tarif 2022
concession columbarium	15 ans	250 €
	30 ans	500 €
droit de dispersion au jardin du souvenir		30 €
droit d'apposition d'une plaque au jardin du souvenir		45 €
concession caveau urne (0,80 m²)	15 ans	25 € soit 31,25 € le m²
	30 ans	50 € soit 62,50 € le m²
concession tombe (2 m²)	15 ans	50 € soit 25 € le m²
	30 ans	100 € soit 50 € le m²
	50 ans	150 € soit 75 € le m²

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 – 48 : Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2022

Monsieur le Maire demande de délibérer sur le maintien ou le changement du tarif pratiqué.

Le Conseil Municipal délibère et vote les tarifs suivants :

		Tarif 2022
location ensemble des salles du samedi au dimanche inclus	commune	125 €
	hors commune	255 €
	frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante	45 €
annulation de réservation de salle	commune	35 €
	hors commune	65 €
location par journée uniquement en semaine	commune	45 €
	hors commune	130 €
	frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante	25 €
location pour expo vente ou autre par journée	commune	65 €
	hors commune	130 €
	frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante	25 €
caution		255 €

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 – 49 : Voirie 2022 - Busage fossé Le Marchais Bardet (ZL 22)

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour le projet 2022 de travaux de busage d'un fossé (parcelle ZL 22) dans le lotissement du Marchais Bardet, à savoir :

Entreprise BAT'TP :	9 056.02 € HT soit 10 867.22 € TTC
Entreprise DANO TP :	9 910.84 € HT soit 11 893.01 € TTC
Entreprise HUBERT et Fils :	16 086.95 € HT soit 19 304.34 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale à hauteur de 5 370.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De confier les travaux de busage 2022 pour le fossé dans le Lotissement Le Marchais Bardet à l'entreprise **BAT'TP** pour un montant de 9 056.02 € HT soit 10 867.22 € TTC,

De déposer une demande de subvention au Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

ALSH

Mesdames, messieurs,

Directrice de l'accueil de loisirs « les petites mains » depuis septembre 2021, j'assure avec Nathalie Rétif et Chloé Le Tohic, le périscolaire (matins, soirs et mercredis toute la journée) et l'extrascolaire (les vacances scolaires : automne en octobre, fin d'année en décembre, hiver en février, printemps en avril et été en juillet). D'ailleurs, J'ai réitéré les périodes de l'année dernière et les vacances de fin d'année (Noël) n'ont pas eu un franc succès au niveau du taux de fréquentation.

Pour éveiller la curiosité des enfants, affuter leur dextérité et développer leur imagination, nous leur proposons des activités manuelles, culinaires et jeux sur différents thèmes (Walt Disney, Halloween, le festif). A ce sujet, le projet pédagogique est à votre disposition à l'alsh.

Nathalie et Chloé se joignent à moi pour vous remercier de vos dons (jeux, livres…) et de votre implication dans notre quête de matériaux de récupération (nous recherchons toujours des feuilles de brouillon, des feuilles de couleurs, de la laine, des boutons, du macramé, des rubans de satin…).

Et un grand MERCI à vous tous pour votre générosité… vous avez contribués à la réussite de notre chasse aux bonbons pour Halloween.

Depuis novembre, à cause du covid, nous avons dû séparer les enfants 3-6 ans et les 6-11 ans. Et nous savons que les restrictions sanitaires seront encore plus draconiennes à partir de janvier 2022. Nous répondrons présentes pour les parents. Je peux vous assurer que le maximum sera fait en ce sens afin d'accueillir vos enfants dans les conditions imposées par le protocole sanitaire.

N'hésitez à nous faire part de vos suggestions en tous domaines directement ou par e-mail : alsh@mairiedemorand.fr

Sylvie Leteurtre et son équipe d'animation vous transmettent tous leurs meilleurs vœux de santé et joie de vivre avec le souhait d'évoluer plus librement en l'année 2022.

Comité des fêtes

Le comité des fêtes de MORAND vous souhaite une bonne et heureuse

année 2022

Vous le savez, le comité des fêtes de Morand, comme la plupart des comités, ne peuvent plus honorer leurs rôles. Les manifestations sont en premier temps là pour rassembler un grand nombre de personnes dans le but de faire connaitre notre petit village. Mais c'est aussi l'occasion pour les villageois de se retrouver ensemble pour que chaque manifestation soit une réussite. Ce sont ces jours-là où nous pouvons nous revoir.

Mais voilà depuis plus de 2 ans la COVID est arrivée et elle s'est bien installée et n'a pas l'air de vouloir repartir de notre vie pour le moment.

Alors les membres du comité sont dans le regret de vous annoncer que pour l'instant nos manifestations sont toujours au point mort.

Dans l'attente de bonnes nouvelles au sujet de cette COVID, où nous pourrons enfin nous revoir à nos manifestations, le comité des fêtes vous souhaite surtout une bonne santé pour l'année 2022 à vous et tous vos proches.

Le comité des fêtes de Morand

CERCLE REGAIN

Regain.morand@gmail.com https://regain-morand.sportsregions.fr/

Pour la deuxième année consécutive la crise sanitaire a perturbé le fonctionnement de notre association. En effet les consignes sanitaires nous ont contraints à restreindre nos activités en intérieur.

Avec regrets, nous avons annulé nos deux repas annuels ainsi que les tournois de belote.

Les jeux de cartes et de société n'ont pu reprendre qu'en fin d'année. Ils se déroulent dorénavant le 1er et 3ème mercredi du mois de 14 h à 18 h salle polyvalente de Morand. Le déplacement du jeudi au mercredi nous permettra en cas de nouvelles mesures sanitaires (par exemple un quota suivant la superficie des salles) de déplacer l'activité dans la grande salle sans perturber la vie scolaire.

Nous avons pu continuer les activités en extérieur, en s'adaptant aux consignes sanitaires.

Les randonnées ont lieu le premier samedi matin et le troisième jeudi matin de chaque mois excepté en aout. En 2021 nous sommes sortis 19 fois. 34 personnes sont inscrites et la moyenne des participants à chaque sortie est de 15.

2 parcours sont proposés : un parcours dit tonique de 10 à12 kms en moyenne et un parcours dit découverte de 5 à 8 kms. Le départ est fixé à 8h45 de la salle polyvalente en covoiturage et chaque participant s'acquitte d'1 euro afin de participer aux frais de voiture. Les randonnées ont lieu dans un rayon de 30 kms autour de Morand, et sont à chaque fois différentes. Au bienfait de la marche s'ajoute également la découverte des petits villages et campagnes environnantes. C'est une excellente manière de découvrir au fil de nos sorties le petit patrimoine de notre région. La convivialité est de mise dans chaque groupe et la bonne humeur règne en permanence. N'hésitez donc pas à nous rejoindre !

Le 21 septembre dernier, une sortie vélo était organisée par Générations Mouvement à Bourré dans le Loir et Cher. Il ne s'agissait pas d'une course, mais d'une balade, chacun roulant à son rythme, il n'y a pas de compétition et chacun pouvait facilement admirer le paysage et parfois même s'arrêter sur un site particulier.

Le cercle Regain était représenté par 7 valeureux cyclistes qui ont découvert les bords du cher jusqu'à Saint-Aignan. Au total 60 kms avalés dans la bonne humeur sous un soleil radieux. L'après-midi était prévue une visite d'une champignonnière pour les accompagnateurs en attendant l'arrivée du peloton.

Une dictée est organisée par Générations Mouvement une fois par an. Une première épreuve est organisée pour le nord du département et les meilleurs sont convoqués pour la finale départementale. Les 2 premiers sont ensuite sélectionnés pour la finale nationale. Deux personnes du Cercle Regain ont participé cette année à cette activité, et ont été toutes les deux sélectionnées pour la finale départementale. Pour 2022 les dates ne sont pas encore connues, mais si vous êtes intéressés faites-nous en part dès maintenant. Nous vous recontacterons dès que les dates seront fixées.

L'ambiance reste bon enfant et permet de vivre à nouveau, mais d'une manière beaucoup plus détendue, cet exercice incontournable de nos jeunes années à l'école, dont tout le monde a gardé le souvenir (plus ou moins bon).

L’année 2021 a été une belle année pour la section pétanque du Cercle Regain. La mairie nous a aménagé un beau terrain qui permet d’accueillir un nombre important de joueurs. Ainsi tous les jeudis nous nous retrouvons à partir de 14 heures pour titiller le « petit ». A chaque fois un tirage au sort permet de mélanger les joueuses et joueurs afin d’équilibrer les parties. Notre souhait est de rendre cette activité « intergénérationnelle » et c’est pourquoi des jeunes (et moins jeunes) viennent nous rejoindre régulièrement … alors pourquoi pas vous ?

Au mois d’aout nous avons organisé un petit tournoi interne où 24 joueuses et joueurs se sont affrontés dans la joie et la bonne humeur. Le résultat est anecdotique car l’important était de participer.

Le Cercle Regain a également participé au challenge départemental organisé par Générations Mouvement à Chanceaux-sur-Choisille. Nous avions engagé cinq triplettes pour cette compétition avec de bons résultats d’une de nos équipes féminines terminant à la deuxième place de la compétition

L'atelier loisirs et création a poursuivi son activité en 2021 mais la crise sanitaire a limité le nombre de participants. Nos « doigts de fée » se retrouvent tous les mardis à 14 heures salle de la mairie au 1er étage. Leur travail a été exposé lors du marché gourmand du mois d'août ainsi qu'au marché de Noël de Morand.

Le 15 décembre l'assemblée générale ordinaire a pu se dérouler dans le respect des règles sanitaires. Après avoir fait le bilan moral, le bilan des activités et le bilan financier un nouveau conseil d'administration a été réélu. Ce Conseil s'est réuni ensuite pour élire le bureau.

Président : Alain BUYLE, vice-président : Jean-Philippe GAUTIER, Trésorier : Yves LEVEQUE, Trésorière adjointe : Marie-Claude CHOISIS, Secrétaire : Monique DOIDY, secrétaire adjointe : Karine BELLOY, Président d'honneur : Jean-Claude VERGEON, membre du CA : Mmes Colette BALLAY, Patricia BUYLE, Marie-Annick FLEUR, Liliane HENRI, Liliane LEROY, Mrs Patrick BELLOY, Gilles LEFEBVRE.

Un chèque cadeau de 30€ a été remis à chaque adhérent 2021 en remerciement de leur confiance au Club.

L'idée de la création d'une chorale a été émise et un appel aux intéressé(e)s a été lancé. Cette nouvelle activité pourrait être accessible à toutes personnes intéressées quel que soit son âge. L'adhésion au Cercle Regain (20€) est ouverte à toutes et tous quel que soit son âge.

Le Président
Alain BUYLE

APEI Super parents
les Super parents d'élèves

Super Parents, c'est l'association des parents d'élèves du regroupement scolaire de 3 communes que sont Dame-Marie-Les-Bois, Morand et Saint-Nicolas des Motets. Sur ce regroupement, se trouvent deux écoles : l'école maternelle est située à Morand et l'école primaire à Dame-Marie Les Bois.
Environ 115 élèves y sont scolarisés (environ 45 élèves à Morand et 70 à Dame-Marie Les Bois).

Dans notre association, nous organisons des projets pour soutenir financièrement et matériellement les écoles. Et par la même occasion, on en profite pour passer de bons moments. Il est vrai qu'avec les mois de Covid, les moments conviviaux ont été rares mais l'association n'a pas cessé d'œuvrer pour soutenir les beaux projets des écoles.
Nous essayons de proposer des activités qui rapportent un peu d'argent que l'on reverse ensuite aux écoles. Cela permet de compléter ce que les écoles touchent déjà avec les subventions des mairies et des coopératives scolaires. Et ainsi, les enfants peuvent faire de plus belles sorties scolaires ou avoir du nouveau matériel : jeux, jouets, multimédia, livres, …
Tous les fonds récoltés permettent d'aider ces supers projets.

Les projets des écoles – des exemples

En mai, l'école maternelle a pu emmener ses élèves passer 4 jours (sans hébergement) aux écuries de la Perchais à Montreuil en Touraine. Les enfants ont pu faire des balades à poney, les brosser, se promener en forêt… Une grande expérience pour chacun d'eux.
Du côté de l'école primaire, c'est au cours de cette année scolaire, que va avoir lieu le grand projet de classe de neige (en janvier 2022). Les enfants vont partir 4 jours à Coltines, dans le Cantal.

Les actions menées l'an passé par Super Parents

• Vente de chocolats et de sapins
Nous organisons ces deux actions chaque année en prévision des fêtes de Noël et les commandes se font au moment des vacances de la Toussaint.

• Carnaval
En 2021, le carnaval n'a pas eu lieu comme en 2020. En assemblée générale, nous avons décidé de ne pas reconduire l'action en 2022 car peu de parents et enfants étaient présents alors que cette action nous mobilisait fortement avec la création du bonhomme carnaval.
Merci aux papas bricoleurs (Yann et Harold) qui ont travaillé dans l'ombre toutes ces années pour nous confectionner des bonhommes carnaval hauts en couleurs !

• Ferraille
Durant l'année scolaire 2020- 2021, nous avons organisé 2 collectes de ferraille : l'une en septembre 2020 et l'autre en juin 2021. Nous nous excusons auprès de ceux qui n'ont pas connu l'existence de celle de juin.

Nous vous proposons tout de suite de noter la prochaine qui aura lieu le dimanche 6 mars. C'est le dimanche 6 mars 2022 à la ferme Sénéchaud à Morand. N'hésitez pas à commencer à mettre de côté pour le jour J.

• Recyclage en tout genre

Depuis des années, nous poursuivons notre mission de récupération de gourdes de compote, de capsules de café (Nespresso, Tassimo, Dolce Gusto), de stylos et feutres, de cartouches d'encre d'imprimante (pas de toner), de brosses à dents et tubes de dentifrices.
Chacun est concerné ne serait-ce qu'avec les brosses à dents ! Avant de jeter, merci de jeter un coup d'oeil à notre affiche (que nous joignons à ce texte) et de penser à nous. Ces petits gestes sont bons pour la planète et pour récupérer quelques euros supplémentaires.
Merci d'avance à tous, et un grand merci à Mirième qui elle aussi travaille dans l'ombre, alors que ses enfants ont quitté nos 2 écoles depuis longtemps.

• Pizzas

Nous avons réalisé 2 actions pizzas en janvier et juin, et nous remercions tous les amateurs de ces mets pour leur participation ! Nous en prévoyons 2 nouvelles en 2022 aux mêmes périodes.

· Marché de Noël

Il a eu lieu le dimanche 21 novembre à la salle des Fêtes de Morand et nous sommes ravis d'avoir pu mener ce projet à bout, car le virus revenait en force.
Nous remercions à ce titre les municipalités (pour leur prêt de matériel et locaux), les parents d'élèves (pour leur participation, leur présence et leurs gâteaux), les élèves de l'école de Morand (pour leurs jolies créations), les artisans (pour leur participation au Marché), les donateurs (pour notre super tombola), au super Papa Noël (qui nous fait la gentillesse de venir toujours nous voir) mais aussi toutes les personnes qui sont venues nous rendre visite le jour J et ainsi nous montrer leur soutien.
Enfin, merci à tous les bénévoles. Ils se reconnaitront !
Le bénéfice de cette action est de 1081 euros. Il sera distribué aux écoles en juillet 2022 (en fin d'année scolaire).

Bilan financier en juillet 2021

Comme vous l'avez vu et lu sur la Gazette, notre journal des parents d'élèves, nous avons réalisé 4119,50 euros de bénéfice que nous avons partagé en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles, soit 38,50 € par enfant. Ainsi l'école de Morand a reçu un chèque de 1732,50 euros et l'école de Dame-Marie les Bois de 2387 euros.
Merci à tous.

Actions à venir 2022

- Vente de pizzas : janvier / février 2022
- Ferraille : dimanche 6 mars 2022 à la ferme à Morand
- Vente de fleurs avec les écoles : vers le 15 mai (bon de commande courant janvier)
- Vente de pizzas : mai / juin 2022

Pour résumer, nous essayons de nous mobiliser au mieux pour donner aux enfants la possibilité de bénéficier des mêmes projets éducatifs que les enfants d'autres écoles.

Si nous avons pu distribuer cet argent aux écoles, c'est grâce à la participation des parents d'élèves, de leur famille, amis, mais aussi grâce à tous les habitants des communes de Dame-Marie, Morand et Saint-Nicolas. Merci également aux 3 mairies pour leur soutien à la fois financier et matériel.

Merci à tous ceux qui participent de près ou de loin et à tous ceux qui nous soutiennent ! Et n'oubliez pas : n'hésitez pas à partager et proposer nos ventes autour de vous.

Comment nous suivre ?
Selon les actions réalisées, nous essayons de réaliser 2 à 4 gazettes dans l'année pour vous proposer de nous aider ou de venir nous retrouver. Merci d'avance de nous lire !

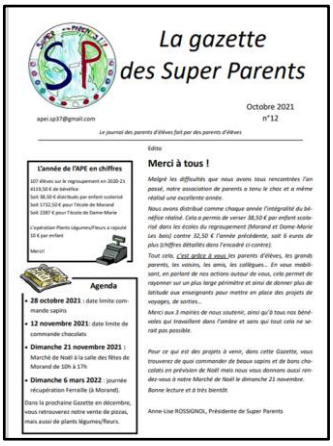
La gazette des Super Parents

Octobre 2021
n°12

apei.sp37@gmail.com

Le journal des parents d'élèves fait par des parents d'élèves

Edito

Merci à tous !

Malgré les difficultés que nous avons tous rencontrées l'an passé, notre association de parents a tenu le choc et a même réalisé une excellente année.

Nous avons distribué comme chaque année l'intégralité du bénéfice réalisé. Cela a permis de verser 38,50 € par enfant scolarisé dans les écoles du regroupement (Morand et Dame-Marie Les bois) contre 32,50 € l'année précédente, soit 6 euros de plus (chiffres détaillés dans l'encadré ci-contre).

Tout cela, c'est grâce à vous ;les parents d'élèves, les grands parents, les voisins, les amis, les collègues… En vous mobilisant, en parlant de nos actions autour de vous, cela permet de rayonner sur un plus large périmètre et ainsi de donner plus de latitude aux enseignants pour mettre en place des projets de voyages, de sorties…

Merci aux 3 mairies de nous soutenir, ainsi qu'à tous nos bénévoles qui travaillent dans l'ombre et sans qui tout cela ne serait pas possible.

Pour ce qui est des projets à venir, dans cette Gazette, vous trouverez de quoi commander de beaux sapins et de bons chocolats en prévision de Noël mais nous vous donnons aussi rendez-vous à notre Marché de Noël le dimanche 21 novembre.

Bonne lecture et à très bientôt.

Anne-Lise ROSSIGNOL, Présidente de Super Parents

L'année de l'APE en chiffres

107 élèves sur le regroupement en 2020-21
4119,50 € de bénéfice
Soit 38,50 € distribués par enfant scolarisé
Soit 1732,50 € pour l'école de Morand
Soit 2387 € pour l'école de Dame-Marie

L'opération Plants (légumes/fleurs a rapporté 10 € par enfant

Merci !

Agenda

- **28 octobre 2021** : date limite commande sapins
- **12 novembre 2021**: date limite de commande chocolats
- **Dimanche 21 novembre 2021** : Marché de Noël à la salle des fêtes de Morand de 10h à 17h
- **Dimanche 6 mars 2022** : journée récupération Ferraille (à Morand).

Dans la prochaine Gazette en décembre, vous retrouverez notre vente de pizzas, mais aussi de plants légumes/fleurs.

Et si vous avez des questions, des revendications, des idées, n'hésitez à nous joindre soit par mail à apei.sp37@gmail.com ou :
Présidente : Anne-Lise Rossignol (06 25 17 65 21)
Vice-présidente : Laëtitia Fleur
Secrétaire : Chrystelle Barbier
Trésorière : Sandrine Cuvier

<u>Belle année 2022 à chacun de vous !</u>

Anne-Lise Rossignol
et toute l'équipe des Super Parents

PS :
Un dernier mot sur la **vente de Plants de légumes et de fleurs**
Si tout se passe bien, une nouvelle vente de plants aura lieu au printemps prochain. Nous ne l'avons pas recensée ci-dessus car elle est portée par les coopératives des écoles mais dans les faits, Super Parents participe grandement à sa réalisation. En 2021, l'action a rapporté 10 euros par enfant scolarisé. Encore une très belle réussite.
Pour le printemps 2022, le nouveau bon de commande sera à compléter au plus tard en février pour permettre à l'horticultrice de prévoir au mieux sa saison. Si vous ne le voyez pas arriver dans votre boite à lettres, n'hésitez pas à nous le demander grâce aux contacts inscrits plus haut.
Merci à tous !

Le tri c'est tous les jours de la vie !
Si tu tries, t'as tout compris !!!

Des bacs de collecte sont à disposition dans notre école. Alors n'hésitez pas à nous faire passer vos déchets !

Ce geste citoyen nous permet de récolter de l'argent pour les projets scolaires.

Où déposer ? Dans les écoles de Dame Marie les bois et Morand pour les enfants // **chez Anne Lise Rossignol**, 12 rue du Prieuré à Morand (06.25.17.65.21)
Chez Mirième Lebrasseur, 30 bis rue de Blémars à Dame Marie les bois (06.15.14.20.75)// **chez Sandrine Legendre au restaurant** à Saint Nicolas des Motets (06.63.25.11.98)

LES ORDURES MENAGERES

CONSEILS GRATUITS AUX PARTICULIERS

Le regard professionnel
de nos **ARCHITECTES**
/ URBANISTES
/ PAYSAGISTES
POUR VOUS ASSISTER dans l'élaboration
de votre projet

CONSEILS EN ARCHITECTURE & PAYSAGE GRATUITS près de chez vous

Vous souhaitez effectuer des travaux de rénovation dans votre maison ou votre appartement, vous avez des projets d'extension ou de construction immobilières, d'aménagement de votre terrain, les architectes et paysagistes conseils du CAUE 37 sont là pour vous aider gratuitement.

Ils vous reçoivent, sur rendez-vous, lors des différentes permanences proposées sur l'ensemble du département et, le 2e mardi du mois à la Communauté de Communes du Castelrenaudais - 5, rue du four brûlé - 37110 Château-Renault.

CHÂTEAU-RENAULT
PERMANENCES

PRENEZ
RENDEZ-VOUS
au **02 47 29 57 40**

CC du CASTELRENAUDAIS _ 5, RUE DU FOUR BRÛLÉ

Durant 1 heure environ, l'architecte ou le paysagiste conseil va vous aider à réfléchir à une implantation et une organisation pertinente de votre projet, à choisir des matériaux et des solutions techniques adéquats, à étudier les règlements d'urbanisme et les contrats de construction afin de trouver, avec vous, les solutions architecturales, techniques et juridiques adaptées à vos besoins.

37 Indre-et-Loire
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

TOURAINE LE DÉPARTEMENT

calendrier des lieux de permanence consultable sur **www.caue37.fr**

Les rendez-vous sont à prendre auprès du service instructeur au 02 47 29 57 40 - Munissez-vous des documents nous permettant de comprendre et d'analyser votre projet (photographies, plans, extrait cadastral...)

Retrouvez les informations sur toutes les permanences architecture et paysage du CAUE 37, ainsi que de nombreuses fiches conseil pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets, sur notre nouveau site internet : www.caue37.fr

Sois acteur de ton avenir,réalise tes projets
Emploi
Apprentissage
Formation
Santé
Mobilité
Tu as entre 16 et 25 ans,
tu es sorti du système scolaire
Contacte- nous
Mission Locale Loire Touraine
31 avenue du Maine
(entrée de la Communauté de Communes)
37110 Château-Renault
02.47.56.07.29
Emploi, formation, volontariat...
A chacun sa solution.
1jeune1solution.gouv.fr
Mission Locale
LOIRE TOURAINE

Présence Verte, partenaire
de votre mairie et CCAS

Pour découvrir nos solutions de téléassistance et en savoir plus sur les offres Présence Verte, contactez votre mairie.

présenceverte
libres d'être actifs

Présence Verte, agence de Tours,
5 rue du 66ème Régiment d'Infanterie - TOURS
02.47.31.61.96 - pv37@presenceverte.fr

presenceverte.fr

*N°1 en France en nombre de contrats sur le marché de la téléassistance aux particuliers

Le retour !

Comme vous avez sûrement pu le constater, nous sommes enfin de retour pour la distribution des calendriers. Quel plaisir de pouvoir échanger avec vous, après ces confinements qui ont chamboulé nos habitudes.

Nos interventions se sont poursuivies malgré la Covid. Elles restent composées d'une moyenne de 80 % de secours à personnes (accident de la route, de la vie courante, ….), 10 % d'incendie et 10 % d'opérations diverses (chutes d'arbre, épuisement de cave, …).

Sur les communes d'Autrèche, Dame Marie les Bois, Morand et St Nicolas des Motets qui composent notre secteur, nous étions au 1er novembre 2021 à 54 interventions, et 8 renforts au centre de secours de Château Renault.

Ce qui nuit à notre centre, c'est le manque d'effectif !

En effet, nous avons besoin de personnel et plus que jamais nous vous sollicitons afin de trouver nos prochains collègues de caserne. Si vous êtes impliqué(e), sérieux(se) et que vous souhaitez vous rendre utile auprès de la population, n'hésitez pas à venir vous renseigner, nous vous accueillerons avec plaisir.

Rassurez-vous, nous ne vous demandons pas d'être un sportif aguerri, ni un champion des arts martiaux, faites-nous confiance, ensemble nous saurons vous mettre à niveau.

Cette année nous avons recruté Titouan Chevalier à qui nous souhaitons la bienvenue.

Vous pouvez nous rencontrer le vendredi soir à la caserne des pompiers de St Nicolas des Motets à partir de 19h00, ou contacter par téléphone la cheffe de centre au 06.33.47.23.77.

La cheffe de centre, Sergente BRETON Janine,
Le Président de l'Amicale, 2ième Classe BAREAU Matthieu
ainsi que tous les sapeurs-pompiers
vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2022

ASSOCIATION GYMNASTIQUE

30 ans que notre association existe et qu'elle conserve son dynamisme ! Nous nous retrouvons 2 fois par semaine dans le but d'améliorer notre santé, notre bien-être tout en trouvant du plaisir à se retrouver.

Les cours ont lieu les mardi et jeudi de 20h à 21h
à la salle polyvalente de Saint-Nicolas des Motets.

Alice, notre coach, pleine de punch et d'énergie assure les activités. Au programme, assouplissement du corps, coordination, chorégraphie, « abdos-fessiers », pompes, séquences cardio… Mais chacun peut adapter le cours à son propre rythme, évidemment !

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez nous rejoindre à tout moment de l'année et faire 2 séances gratuites dans la joie et la bonne humeur !

Malgré le covid 19, nous avons mis en œuvre des mesures sanitaires afin que toutes et tous puissent continuer l'activité en toute sérénité. Cependant, nous demandons à tous les participants d'avoir le Pass Sanitaire.

En fin d'année, nous avons l'habitude de clôturer la saison sur un repas convivial.

La cotisation annuelle est de 120 euros.

Nous en profitons pour remercier la municipalité de Saint Nicolas des Motets pour la gratuité de la salle.

Toute l'équipe vous adresse leurs meilleurs vœux pour 2022 !

Pour tout renseignement :
Sandrine : 06 63 85 97 12
Valérie : 06 73 23 00 38
Claudine : 02 47 56 20 20
Véronique : 02 47 56 18 26

LE SIEIL

L'énergie à votre service

Les activités du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sont en **constante évolution** afin de servir et accompagner au mieux les collectivités d'Indre-et-Loire dans la gestion de leurs **réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public.**
Le SIEIL exerce en parallèle la mission de **contrôle de concession** pour le compte des communes.

Actuellement, le SIEIL compte **15 500 km** de réseaux électriques, **46 000** points lumineux et **22 500** points de livraison de gaz desservant **70 000** logements en Indre-et-Loire (excepté Tours).
Le SIEIL permet également aux communes de gérer leur territoire via un **outil cartographique commun**. (www.sieil37.fr).

Le SIEIL accompagne les collectivités dans leur **transition énergétique** via la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.
Son but est de développer les énergies renouvelables dans la Région, à travers des **projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité**, portés par les syndicats d'énergies de ces territoires. (www.enercvl.fr).

Il propose également un **groupement d'achat d'énergies** qui regroupe déjà **454 membres publics** sur les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir pour **acheter mieux et à prix maitrisés.**
Pour compléter cette démarche, un comparateur d'offres d'énergies est disponible sur le site du médiateur d'énergie.
(www.energie-mediateur.fr).

Le SIEIL a achevé le déploiement des **bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides.**
Avec **448** points de charge, l'ensemble du département est désormais couvert. Les usagers peuvent utiliser les bornes **avec ou sans abonnement.** Désormais cette activité est regroupée au sein de Modulo (MObilité DUrable LOcale), une société publique locale créée en partenariat avec le Syndicat d'énergie du Loir et Cher et de la Marne.
(www.modulo-energies.fr).

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire
12-14, rue Blaise Pascal
BP 51314 Tours cedex 1
Téléphone : 02 47 31 68 68
Courriel : sieil@sieil37.fr
Site internet : www.sieil37.fr
Suivez-nous sur Twitter : @sieil37

« L'énergie à votre service »

15 500 Km DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

70 000 LOGEMENTS RACCORDÉS AU GAZ

46 000 POINTS LUMINEUX

6 000 Km DE VOIRIES NUMÉRISÉES

SIEIL Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire | territoire d'énergie Indre-et-Loire

EneR Centre Val de Loire | modulo Mobilité durable locale